

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

Date de parution : Jeudi 25 novembre 2010

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU STIF



L'autorité organisatrice de vos
transports en ile-de-france

N°75- Septembre-octobre 2010

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs du STIF :

- les délibérations du conseil du Syndicat ;
- les décisions du directeur général ou des directeurs, prises par délégation.

Les annexes aux décisions, non publiées au présent recueil, sont consultables au siège du Syndicat.

SOMMAIRE

	Pages
<u>Décisions de la directrice générale</u>	
<u>Offre de transport</u>	
Décision de la directrice générale n°2010-0611 du 01/10/2010 portant sur la régularisation de la situation de la ligne n°064-608-020 "Bagneux sur Loing (Fromonceau) - Saint Pierre les Nemours (Gare Sncf)" exploitée par l'entreprise "VEOLIA TRANSPORT NEMOURS".....	13
Décision de la directrice générale n°2010-0612 du 01/10/2010 portant sur la modification de la ligne n°066-066-020 "Melun (Gare de Melun) - Melun (Vosves)" exploitée par l'entreprise "VEOLIA TRANSPORT VAUX LE PENIL".....	14
Décision de la directrice générale n°2010-0613 du 01/10/2010 portant sur la modification de la ligne n°066-066-021 "Livry sur Seine (Javal 31) - Le Mée sur Seine (Lycée Georges Sand)" exploitée par l'entreprise "VEOLIA TRANSPORT VAUX LE "PENIL".....	15
Décision de la directrice générale n°2010-0614 du 01/10/2010 portant sur la modification de la ligne n°066-066-022 "Dammarie les Lys (Péguy) - Vaux le Pénil (Vaux Pleins Vents)" exploitée par l'entreprise "VEOLIA TRANSPORT VAUX LE "PENIL".....	16
Décision de la directrice générale n°2010-0615 du 01/10/2010 portant sur la modification de la ligne n°066-066-023 "Melun (Gare de Melun) - Melun (Place des Horloges)" exploitée par l'entreprise "VEOLIA TRANSPORT VAUX LE PENIL".....	17
Décision de la directrice générale n°2010-0616 du 01/10/2010 portant sur la modification de la ligne n°066-066-025 "La Rochette (Rocheton Stade) - Le Mée (Gare RER)" exploitée par l'entreprise "VEOLIA TRANSPORT VAUX LE PENIL".....	18
Décision de la directrice générale n°2010-0620 du 04/10/2010 portant sur la modification de la ligne n°012-012-030 "Saint Germain en Laye (RER) - Chambourcy (Collège)" exploitée par l'entreprise "VEOLIA TRANSPORT MONTESSON".....	19
Décision de la directrice générale n°2010-0623 du 07/10/2010 portant sur la modification de la ligne n°030-030-044 "Argenteuil (Gare du Val d'Argenteuil/Lycée Romain Rolland) - Corneilles en Paris (Carrefour	

L.Mourrier)" exploitée par l'entreprise "CARS LACROIX".....	20
Décision de la directrice générale n°2010-0624 du 07/10/2010 portant sur la régularisation de la situation de la ligne n°064-608-007 "Nemours (Gare Routière) - Fontainebleau (François 1er)" exploitée par l'entreprise "VEOLIA TRANSPORT NEMOURS".....	21
Décision de la directrice générale n°2010-0625 du 07/10/2010 portant sur la régularisation de la situation de la ligne n°064-608-009 "Voulx (Vaucoraille) - Nemours (Cité Scolaire)" exploitée par l'entreprise "VEOLIA TRANSPORT NEMOURS".....	22
Décision de la directrice générale n°2010-0639 du 14/10/2010 portant sur la régularisation de la situation de la ligne n°064-608-010 "Bransles (Aristide Briand) - Saint Pierre les Nemours (Gare SnCF)" exploitée par l'entreprise "VEOLIA TRANSPORT NEMOURS".....	23
Décision de la directrice générale n°2010-0640 du 14/10/2010 portant sur la régularisation de la situation de la ligne n°064-608-017 "Héricy (Fontaineroux) - Bagnoux sur Loing (Hôtel de Ville)" exploitée par l'entreprise "VEOLIA TRANSPORT NEMOURS".....	24
Décision de la directrice générale n°2010-0641 du 14/10/2010 portant sur la régularisation de la situation de la ligne n°097-097-024 "Rozay en Brie (Lycée la Tour des Dames) - Melun (Rue de l'Industrie/Gare SnCF)" exploitée par l'entreprise "TRANSDEV- DARCHE GROS".....	25
Décision de la directrice générale n°2010-0642 du 14/10/2010 portant sur la modification de la ligne n°400-400-404 "Ris Orangis (Bois de l'Epine RER) - Evry (Gare du Bras de Fer RER)" exploitée par l'entreprise "TICE".....	26
Décision de la directrice générale n°2010-0643 du 14/10/2010 portant sur la modification de la ligne n°400-400-403 "Soisy sur Seine (Collège) - Bondoufle (Imprimerie Nationale)" exploitée par l'entreprise "TICE".....	27
Décision de la directrice générale n°2010-0654 du 18/10/2010 portant sur la régularisation de la situation de la ligne n°005-005-005 "Montfort l'Amaury (Collège Ravel) - Flexanville (Eglise)" exploitée par l'entreprise "VEOLIA TRANSPORT HOUDAN".....	28
Décision de la directrice générale n°2010-0655 du 18/10/2010 portant sur la régularisation de la situation de la ligne n°005-005-008 "Montfort l'Amaury (Collège Ravel) - Civry la Forêt (La Picotière)" exploitée par l'entreprise "VEOLIA TRANSPORT HOUDAN".....	29
Décision de la directrice générale n°2010-0656 du 18/10/2010 portant sur la régularisation de la situation de la ligne n°039-039-203 "Cernay la Ville (Les Cottages) - Rambouillet (Gare Routière Arbouville)" exploitée par l'entreprise "SERVICES AUTOMOBILES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE".....	30
Décision de la directrice générale n°2010-0660 du 25/10/2010 portant sur la modification de la ligne n°208-208-001 "Montereau (Pajol) - Montereau (Gare SnCF)" exploitée par l'entreprise "INTERVAL SEINE ET MARNE".....	31
Décision de la directrice générale n°2010-0661 du 25/10/2010 portant sur la modification de la ligne n°208-208-002 "Cannes Ecluse (Saint Georges) - Varennes Sur Seine (Maison Rouge)" exploitée par l'entreprise "INTERVAL SEINE ET MARNE".....	32

Décision de la directrice générale n°2010-0662 du 25/10/2010 portant sur la modification de la ligne n°208-208-004 "Montereau (Gare) - Saint Germain Laval (Nanon)" exploitée par l'entreprise "INTERVAL SEINE ET MARNE".....	33
Décision de la directrice générale n°2010-0663 du 25/10/2010 portant sur la modification de la ligne n°208-208-007 "La Brosse Montceaux (Hameau de Chevinois) - Montereau (Gare Sncf)" exploitée par l'entreprise "INTERVAL SEINE ET MARNE".....	34
Décision de la directrice générale n°2010-0664 du 25/10/2010 portant sur la modification de la ligne n°208-208-012 "La Grande Paroisse (Gare Sncf) - Montereau (Gare Sncf)" exploitée par l'entreprise "INTERVAL SEINE ET MARNE".....	35
Décision de la directrice générale n°2010-0665 du 25/10/2010 portant sur la modification de la ligne n°208-208-013 "Misy sur Yonne (Place des Erables) - Montereau (Gare Sncf)" exploitée par l'entreprise "INTERVAL SEINE ET MARNE".....	36
Décision de la directrice générale n°2010-0666 du 25/10/2010 portant sur la modification de la ligne n°208-208-014 "Montereau (Gare de Montereau) - Misy sur Yonne (Place des Erables)" exploitée par l'entreprise "INTERVAL SEINE ET MARNE".....	37
Décision de la directrice générale n°2010-0667 du 25/10/2010 portant sur la modification de la ligne n°208-208-017 "Forges (Les Courreaux) - Montereau (Gare Sncf)" exploitée par l'entreprise "INTERVAL SEINE ET MARNE".....	38
Décision de la directrice générale n°2010-0668 du 25/10/2010 portant sur la modification de la ligne n°208-208-020 "Montereau (Gare Sncf) - Varennes sur Seine (Bréau - Centre Commercial)" exploitée par l'entreprise "INTERVAL SEINE ET MARNE".....	39
Décision de la directrice générale n°2010-0669 du 26/10/2010 portant sur la régularisation de la situation de la ligne n°045-045-009 "Brunoy (Gare RER) - Brunoy (Gare RER)" exploitée par l'entreprise "SOCIETE DE TRANSPORT AUTOMOBILE DE VOYAGEURS".....	40
Décision de la directrice générale n°2010-0670 du 26/10/2010 portant sur la régularisation de la situation de la ligne n°045-045-012 "Brunoy (Gare RER) - Brunoy (Gare RER)" exploitée par l'entreprise "SOCIETE DE TRANSPORT AUTOMOBILE DE VOYAGEURS".....	41
Décision de la directrice générale n°2010-0671 du 26/10/2010 portant sur la régularisation de la situation de la ligne n°045-045-022 "Yerres (Léthumière) - Brunoy (Lycée Talma)" exploitée par l'entreprise "SOCIETE DE TRANSPORT AUTOMOBILE DE VOYAGEURS".....	42
Décision de la directrice générale n°2010-0672 du 26/10/2010 portant sur la régularisation de la situation de la ligne n°045-045-023 "Combs la Ville (Gare RER D) - Bussy Saint Antoine (Gare RER D)" exploitée par l'entreprise "SOCIETE DE TRANSPORT AUTOMOBILE DE VOYAGEURS".....	43
Décision de la directrice générale n°2010-0673 du 26/10/2010 portant sur la régularisation de la situation de la ligne n°045-045-025 "Yerres (Gare RER D) - Villecresnes (Ces la Guinettes)" exploitée par l'entreprise "SOCIETE DE TRANSPORT AUTOMOBILE DE VOYAGEURS".....	44

Décision de la directrice générale n°2010-0674 du 26/10/2010 portant sur la régularisation de la situation de la ligne n°097-097-038 "Faremoutiers (Gare SnCF) - Chessy (Gare RER) " exploitée par l'entreprise "TRANSDEV-DARCHE GROS".....	45
Décision de la directrice générale n°2010-0675 du 27/10/2010 portant sur la modification de la ligne n°062-062-061 "Avon (Les Bouleaux) - Fontainebleau (La Fourche)" exploitée par l'entreprise "VEOLIA TRANSPORT VULAINES".....	46
Décision de la directrice générale n°2010-0676 du 28/10/2010 portant sur la modification de la ligne n°100-100-140 "Gare d'Argenteuil - Asnières Gennevilliers" exploitée par l'entreprise "RATP".....	47
<u>Qualité de service</u>	
Décision de la directrice générale n° 2010-0626 du 21/10/2010 - Programme d'utilisation du produit des amendes 2010 - Opérations inférieures à 200 000 €.....	48
Décision de la directrice générale n° 2010-0627 du 21/10/2010 - Programme d'utilisation du produit des amendes - Opérations comprises entre 200 000 € et 2 000 000 €	51
<u>Délégations de signature</u>	
Décision de la directrice générale n°2010-0659 du 19/10/2010 portant délégation de signature.....	54
<u>Versement de transport</u>	
<i>Décisions du mois de septembre</i>	
Décision de la directrice générale n° 2010-0617 du 27/09/2010 relative à l'exonération du versement de transport.....	55
Décision de la directrice générale n° 2010-0618 du 28/09/2010 relative à l'exonération du versement de transport.....	57
Décision de la directrice générale n° 2010-0619 du 28/09/2010 relative à l'exonération du versement de transport.....	59
<i>Décisions du mois d'octobre</i>	
Décision de la directrice générale n° 2010-0621 du 05/10/2010 relative à l'exonération du versement de transport.....	61
Décision de la directrice générale n° 2010-0622 du 05/10/2010 relative à l'exonération du versement de transport.....	64
Décision de la directrice générale n° 2010-0629 du 13/10/2010 relative à l'exonération du versement de transport.....	67
Décision de la directrice générale n° 2010-0630 du 13/10/2010 relative à l'exonération du versement de transport.....	70
Décision de la directrice générale n° 2010-0631 du 13/10/2010 relative à	

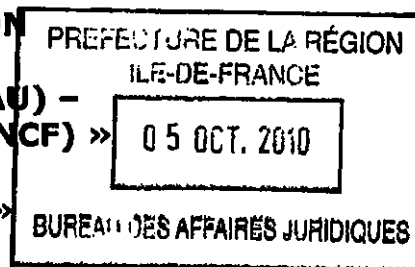
l'exonération du versement de transport.....	73
Décision de la directrice générale n° 2010-0632 du 13/10/2010 relative à l'exonération du versement de transport.....	75
Décision de la directrice générale n° 2010-0633 du 13/10/2010 relative à l'exonération du versement de transport.....	77
Décision de la directrice générale n° 2010-0634 du 13/10/2010 relative à l'exonération du versement de transport.....	80
Décision de la directrice générale n° 2010-0635 du 13/10/2010 relative à l'exonération du versement de transport.....	85
Décision de la directrice générale n° 2010-0636 du 13/10/2010 relative à l'exonération du versement de transport.....	88
Décision de la directrice générale n° 2010-0637 du 13/10/2010 relative à l'exonération du versement de transport.....	91
Décision de la directrice générale n° 2010-0638 du 13/10/2010 relative à l'exonération du versement de transport.....	94
Décision de la directrice générale n° 2010-0644 du 13/10/2010 relative à l'exonération du versement de transport.....	98
Décision de la directrice générale n° 2010-0645 du 13/10/2010 relative à l'exonération du versement de transport.....	100
Décision de la directrice générale n° 2010-0646 du 15/10/2010 relative à l'exonération du versement de transport.....	102
Décision de la directrice générale n° 2010-0647 du 13/10/2010 relative à l'exonération du versement de transport.....	104
Décision de la directrice générale n° 2010-0648 du 14/10/2010 relative à l'exonération du versement de transport.....	107
Décision de la directrice générale n° 2010-0649 du 14/10/2010 relative à l'exonération du versement de transport.....	109
Décision de la directrice générale n° 2010-0650 du 14/10/2010 relative à l'exonération du versement de transport.....	111
Décision de la directrice générale n° 2010-0651 du 14/10/2010 relative à l'exonération du versement de transport.....	114
Décision de la directrice générale n° 2010-0652 du 15/10/2010 relative à l'exonération du versement de transport.....	117
Décision de la directrice générale n° 2010-0653 du 15/10/2010 relative à l'exonération du versement de transport.....	119
.Décision de la directrice générale n° 2010-0657 du 18/10/2010 relative à l'exonération du versement de transport.....	121
Décision de la directrice générale n° 2010-0658 du 18/10/2010 relative à	

l'exonération du versement de transport.....	124
Décision de la directrice générale n° 2010-0677 du 29/10/2010 relative à l'exonération du versement de transport.....	127
Décision de la directrice générale n° 2010-0678 du 29/10/2010 relative à l'exonération du versement de transport.....	129

Décision n° 20100611

du 01 OCT. 2010

**REGULARISATION DE LA SITUATION
DE LA LIGNE N° 064-608-020
« BAGNEUX-SUR-LOING (FROMNCEAU) -
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS (GARE SNCF) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT NEMOURS »**



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/01/2009 conclue entre le « Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Seine-et-Marne », le « Conseil Général de Seine-et-Marne » et l'entreprise « VEOLIA TRANSPORT NEMOURS » ;
- VU** la décision n° 20090752 du 12/08/2009 ;
- VU** le dossier technique n° 15687 enregistré par le Syndicat le 17/08/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

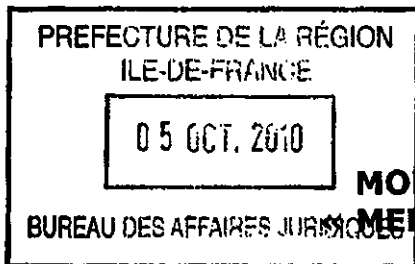
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise « VEOLIA TRANSPORT NEMOURS » est autorisée à exploiter la ligne 064-608-020 « BAGNEUX-SUR-LOING (FROMNCEAU) - SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS (GARE SNCF) » dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Seine-et-Marne » et le « Conseil Général de Seine-et-Marne ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière



Décision n° 20100612

du 01 OCT. 2010

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 066-066-020
MELUN (GARE DE MELUN) – MELUN (VOSVES) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT VAUX-LE-PENIL »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** le contrat type II n°002-007-066 entré en vigueur le 01/01/2010 ;
- VU** la convention partenariale du 01/04/2010 conclue entre la « Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » et l'entreprise « VEOLIA TRANSPORT VAUX-LE-PENIL » ;
- VU** la décision n°20060726 du 28/08/2006 ;
- VU** le dossier technique n° 15713 enregistré par le Syndicat le 07/09/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 066-066-020 « MELUN (GARE DE MELUN) – MELUN (VOSVES) », exploitée par l'entreprise « VEOLIA TRANSPORT VAUX-LE-PENIL », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n°6 et 12,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n°1, 2, 4, 5, 9, 11, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25.

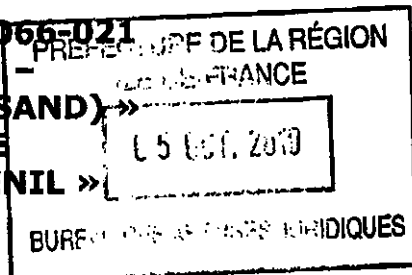
ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière

Décision n° 20100613

du 01 OCT. 2010

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 066-066-021
« LIVRY-SUR-SEINE (JAVAL 31) -
LE MEE-SUR-SEINE (LYCEE GEORGES SAND) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT VAUX-LE-PENIL »**



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** le contrat type II n°002-007-066 entré en vigueur le 01/01/2010 ;
- VU** la convention partenariale du 01/04/2010 conclue entre la « Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » et l'entreprise « VEOLIA TRANSPORT VAUX-LE-PENIL » ;
- VU** la décision n°20080031 du 16/01/2008 ;
- VU** le dossier technique n° 15702 enregistré par le Syndicat le 03/09/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 066-066-021 « LIVRY-SUR-SEINE (JAVAL 31) - LE MEE-SUR-SEINE (LYCEE GEORGES SAND) », exploitée par l'entreprise « VEOLIA TRANSPORT VAUX-LE-PENIL », est modifiée comme suit :

- est modifiée la sous-ligne n°19,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n°20, 22, 25, 26, 27, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 40, 43, 44, 45 et 46.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

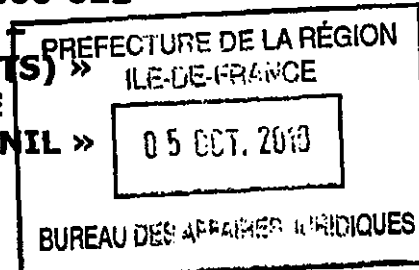
Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière

Décision n° 20100614

du 01 OCT. 2010

MODIFICATION DE LA LIGNE N° 066-066-022

« DAMMARIE-LES-LYS (PEGUY)
VAUX-LE-PENIL (VAUX PLEINS-VENTS) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT VAUX-LE-PENIL »



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU le contrat type II n°002-007-066 entré en vigueur le 01/01/2010 ;
- VU la convention partenariale du 01/04/2010 conclue entre la « Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » et l'entreprise « VEOLIA TRANSPORT VAUX-LE-PENIL » ;
- VU la décision n°20090379 du 09/03/2009 ;
- VU le dossier technique n° 15703 enregistré par le Syndicat le 03/09/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 066-066-022 « DAMMARIE-LES-LYS (PEGUY) - VAUX-LE-PENIL (VAUX PLEINS-VENTS) », exploitée par l'entreprise « VEOLIA TRANSPORT VAUX-LE-PENIL », est modifiée comme suit :

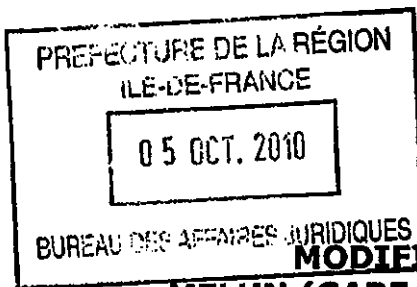
- est modifiée la sous-ligne n°36,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n°4, 6, 8, 9, 11, 12, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37 et 38.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière



Décision n° 20100615

du 01 OCT. 2010

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 066-066-023
« MELUN (GARE DE MELUN) – MELUN (PLACE DES HORLOGES) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT VAUX-LE-PENIL »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** le contrat type II n°002-007-066 entré en vigueur le 01/01/2010 ;
- VU** la convention partenariale du 01/04/2010 conclue entre la « Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » et l'entreprise « VEOLIA TRANSPORT VAUX-LE-PENIL » ;
- VU** la décision n°20090966 du 13/10/2010 ;
- VU** le dossier technique n° 15704 enregistré par le Syndicat le 03/09/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 066-066-023 « MELUN (GARE DE MELUN) – MELUN (PLACE DES TROIS HORLOGES) », exploitée par l'entreprise « VEOLIA TRANSPORT VAUX-LE-PENIL », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n°2, 9 et 18,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n°3, 4, 5, 7, 8, 10, 12, 15, 16, 17, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière



Décision n° 20100616

du 01 OCT. 2010

MODIFICATION DE LA LIGNE N° 066-066-025
« LA ROCHETTE (ROCHETON STADE) – LE MEE (GARE RER) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT VAUX-LE-PENIL »

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** le contrat type II n°002-007-066 entré en vigueur le 01/01/2010 ;
- VU** la convention partenariale du 01/04/2010 conclue entre la « Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » et l'entreprise « VEOLIA TRANSPORT VAUX-LE-PENIL » ;
- VU** la décision n°20090190 du 09/02/2009 ;
- VU** le dossier technique n° 15705 enregistré par le Syndicat le 03/09/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 066-066-025 « LA ROCHETTE (ROCHETON STADE) – LE MEE (GARE RER) », exploitée par l'entreprise « VEOLIA TRANSPORT VAUX-LE-PENIL », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n°6 et 15,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n°3, 4, 5, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 19, 22, 24, 26, 27, 28, 29, 30 et 31.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière

Décision n° 20100620

du 04 OCT. 2010

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 012-012-030
« SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (RER) – CHAMBOURCY (COLLEGE) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT MONTESSON »**

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
ÎLE-DE-FRANCE

05 OCT. 2010

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/09/2010 conclue entre les communes de « Saint-Germain-en-Laye, Chambourcy, Aigremont, Fourqueux et Mareil-Marly » et l'entreprise « VEOLIA TRANSPORT MONTESSON » ;
- VU** la décision n°20100341 du 09/06/2010 ;
- VU** le dossier technique n° 15738 enregistré par le Syndicat le 29/09/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 012-012-030 « SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (RER) – CHAMBOURCY (COLLEGE) », exploitée par l'entreprise « VEOLIA TRANSPORT MONTESSON », est modifiée comme suit :

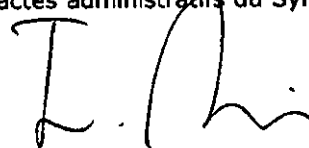
- sont modifiées les sous-lignes n°1, 3, 4, 6, 8 et 10,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n°2 et 5.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec les communes de « Saint-Germain-en-Laye, Chambourcy, Aigremont, Fourqueux et Mareil-Marly ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière

Décision n° 20100623

du 07 OCT. 2010

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 030-030-044
« ARGENTEUIL (GARE DU VAL D'ARGENTEUIL
(LYCEE ROMAIN ROLLAND)) -
CORMEILLES-EN-PARISIS (CARREFOUR L.MOURRIER)
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« CARS LACROIX »**



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n°20100435 du 12/07/2010 ;
- VU** le dossier technique n° 15718 enregistré par le Syndicat le 06/09/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 030-030-044 « ARGENTEUIL (GARE DU VAL D'ARGENTEUIL (LYCEE ROMAIN ROLLAND)) - CORMEILLES-EN-PARISIS (CARREFOUR L.MOURRIER) », exploitée par l'entreprise « CARS LACROIX », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n°1 et 2,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière

Décision n° 20100624

du 07 OCT. 2010

REGULARISATION DE LA SITUATION DE LA LIGNE N° 064-608-007 « NEMOURS (GARE ROUTIERE) – FONTAINEBLEAU (FRANCOIS 1^{er}) » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « VEOLIA TRANSPORT NEMOURS »

PREFECTURE DE LA RÉGION
ILE-DE-FRANCE
08 OCT. 2010
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU la convention du 01/01/2009 conclue entre le « Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Seine-et-Marne », « le Conseil Général de Seine-et-Marne » et l'entreprise « VEOLIA TRANSPORT NEMOURS » ;
- VU la décision n° 20100022 du 21/01/2010 ;
- VU le dossier technique n° 15684 enregistré par le Syndicat le 17/08/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise « VEOLIA TRANSPORT NEMOURS » est autorisée à exploiter la ligne 064-608-007 « NEMOURS (GARE ROUTIERE) – FONTAINEBLEAU (FRANCOIS 1^{er}) » dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Seine-et-Marne » et « le Conseil Général de Seine-et-Marne ».

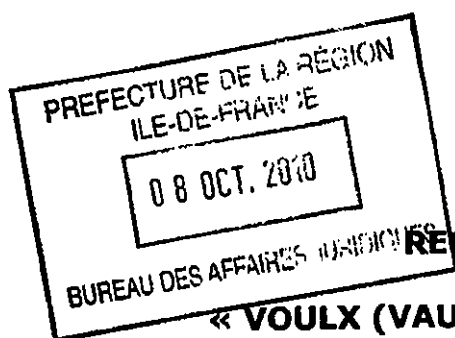
ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière

Décision n° 20100625

du 07 OCT. 2010



**RÉGULARISATION DE LA SITUATION
DE LA LIGNE N° 064-608-009
« VOULX (VAUCORNEILLE) – NEMOURS (CITE SCOLAIRE) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT NEMOURS »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/01/2009 conclue entre le « Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Seine-et-Marne », « le Conseil Général de Seine-et-Marne » et l'entreprise « VEOLIA TRANSPORT NEMOURS » ;
- VU** la décision n°20100024 du 21/01/2010 ;
- VU** le dossier technique n°15685 enregistré par le Syndicat le 17/08/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise « VEOLIA TRANSPORT NEMOURS » est autorisée à exploiter la ligne 064-608-009 « VOULX (VAUCORNEILLE) – NEMOURS (CITE SCOLAIRE) » dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Seine-et-Marne » et « le Conseil Général de Seine-et-Marne ».

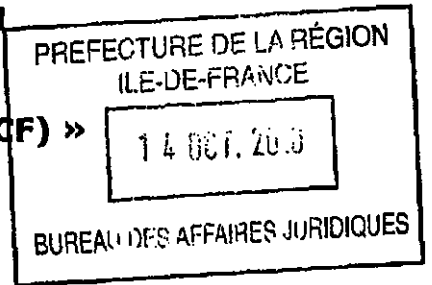
ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière

Décision n° 20100639

du 14 OCT. 2010

**REGULARISATION DE LA SITUATION
DE LA LIGNE N° 064-608-010
« BRANSLES (ARISTIDE BRIAND) -
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS (GARE SNCF) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT NEMOURS »**



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU la convention du 01/01/2009 conclue entre le « Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Seine-et-Marne », le « Conseil Général de Seine-et-Marne » et l'entreprise « VEOLIA TRANSPORT NEMOURS » ;
- VU la décision n° 20070908 du 21/11/2007 ;
- VU le dossier technique n° 15729 enregistré par le Syndicat le 20/09/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise « VEOLIA TRANSPORT NEMOURS » est autorisée à exploiter la ligne 064-608-010 « BRANSLES (ARISTIDE BRIAND) - SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS (GARE SNCF) » dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Seine-et-Marne » et le « Conseil Général de Seine-et-Marne ».

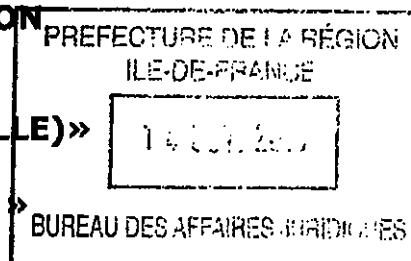
ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière

Décision n° 20100640

du 14 OCT. 2010

REGULARISATION DE LA SITUATION DE LA LIGNE N° 064-608-017 « HERICY (FONTAINEROUX) – BAGNEUX-SUR-LOING (HOTEL DE VILLE) » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « VEOLIA TRANSPORT NEMOURS »



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU la convention du 01/01/2009 conclue entre le « Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Seine-et-Marne », le « Conseil Général de Seine-et-Marne » et l'entreprise « VEOLIA TRANSPORT NEMOURS » ;
- VU la décision n° 20070831 du 08/11/2007 ;
- VU le dossier technique n° 15730 enregistré par le Syndicat le 20/09/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

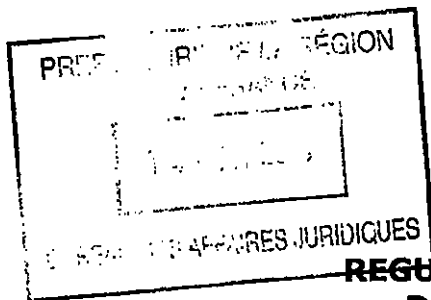
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise « VEOLIA TRANSPORT NEMOURS » est autorisée à exploiter la ligne 064-608-017 « HERICY (FONTAINEROUX) – BAGNEUX-SUR-LOING (HOTEL DE VILLE) » dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Seine-et-Marne » et le « Conseil Général de Seine-et-Marne ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière



Décision n° 20100641

du 14 OCT. 2010

**REGULARISATION DE LA SITUATION
DE LA LIGNE N° 097-097-024
« ROZAY-EN-BRIE (LYCEE LA TOUR DES DAMES) –
MELUN (RUE DE L'INDUSTRIE / GARE SNCF) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« TRANSDEV – DARCHE-GROS »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/01/2010 conclue entre le « Syndicat Intercommunal des Transports du Canton Nord du Châtelet-en-Brie », les communes de « Moisenay et Blandy-les-Tours » et l'entreprise « TRANSDEV – DARCHE-GROS » ;
- VU** la décision n° 20090159 du 05/02/2009 ;
- VU** le dossier technique n° 15727 enregistré par le Syndicat le 17/09/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

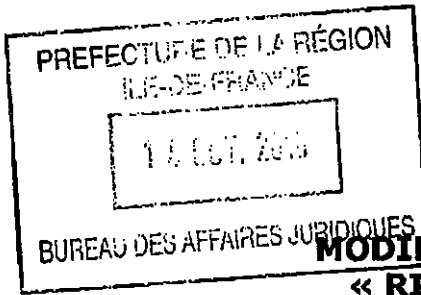
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise « TRANSDEV – DARCHE-GROS » est autorisée à exploiter la ligne 097-097-024 « ROZAY-EN-BRIE (LYCEE LA TOUR DES DAMES) – MELUN (RUE DE L'INDUSTRIE / GARE SNCF) » dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « Syndicat Intercommunal des Transports du Canton Nord du Châtelet-en-Brie » et les communes de « Moisenay et Blandy-les-Tours ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière



Décision n° 20100642

du 14 OCT. 2010

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 400-400-404
« RIS-ORANGIS (BOIS DE L'EPINE RER) –
EVRY (GARE DU BRAS DE FER RER) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX CENTRE ESSONNE »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/01/1996 conclue entre la « Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne » et l'entreprise « TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX CENTRE ESSONNE » ;
- VU** la décision n°20090821 du 31/08/2009 ;
- VU** le dossier technique n° 15623 enregistré par le Syndicat le 09/07/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 400-400-404 « RIS-ORANGIS (BOIS DE L'EPINE RER) – EVRY (GARE DU BRAS DE FER RER) », exploitée par l'entreprise « TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX CENTRE ESSONNE », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n°1, 3 et 4,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière

Décision n° 20100643

du 14 OCT. 2010

MODIFICATION DE LA LIGNE N° 400-400-403

**« SOISY-SUR-SEINE (COLLEGE) –
BONDOUFLE (IMPRIMERIE NATIONALE) »**

EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE

« TRANSPORTS INTERCOMMUNAUx CENTRE ESSONNE »

PREFECTURE DE LA REGION
ILE-DE-FRANCE

14 OCT. 2010

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/01/1996 conclue entre la « Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne » et l'entreprise « TRANSPORTS INTERCOMMUNAUx CENTRE ESSONNE » ;
- VU** la décision n°20050141 du 13/10/2005 ;
- VU** le dossier technique n° 15662 enregistré par le Syndicat le 19/07/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

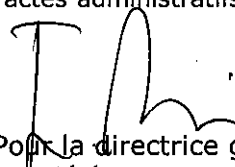
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 400-400-403 « SOISY-SUR-SEINE (COLLEGE) – BONDOUFLE (IMPRIMERIE NATIONALE) », exploitée par l'entreprise « TRANSPORTS INTERCOMMUNAUx CENTRE ESSONNE », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n°1, 3, 4, 5, 12 et 15,
- sont supprimées les sous-lignes n°2, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 16 et 17,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne ».

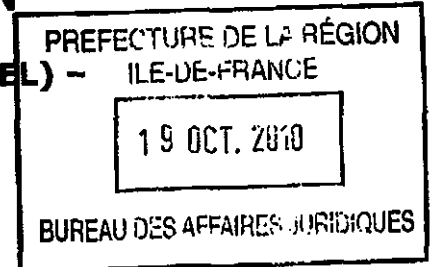
ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière

Décision n° 20100654

du 18 OCT. 2010

**REGULARISATION DE LA SITUATION
DE LA LIGNE N° 005-005-005
« MONTFORT L'AMAURY (COLLEGE RAVEL) -
FLEXANVILLE (EGLISE) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT HOUDAN »**



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n° 20080085 du 18/02/2008 ;
- VU** le dossier technique n° 15599 enregistré par le Syndicat le 30/06/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise « VEOLIA TRANSPORT HOUDAN » est autorisée à exploiter la ligne 005-005-005 « MONTFORT L'AMAURY (COLLEGE RAVEL) - FLEXANVILLE (EGLISE) » dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière

Décision n° 20100655

du 18 OCT. 2010

**REGULARISATION DE LA SITUATION
DE LA LIGNE N° 005-005-008
« MONTFORT L'AMAURY (COLLEGE RAVEL)
CIVRY-LA-FORET (LA PICOTIERE) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT HOUDAN »**

PREFECTURE DE LA RÉGION
ILE-DE-FRANCE

19 OCT. 2010

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

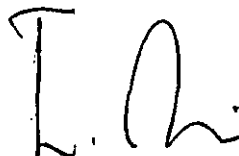
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n°20070336 du 14/05/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 15600 enregistré par le Syndicat le 30/06/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

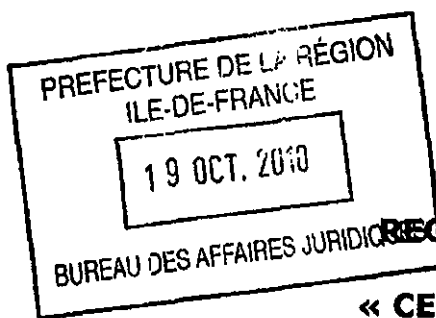
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise « VEOLIA TRANSPORT HOUDAN » est autorisée à exploiter la ligne 005-005-008 « MONTFORT L'AMAURY (COLLEGE RAVEL) - CIVRY-LA-FORET (LA PICOTIERE) » dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière



Décision n° 20100656

du 18 OCT. 2010

**REGULARISATION DE LA SITUATION
DE LA LIGNE N° 039-039-203
« CERNAY-LA-VILLE (LES COTTAGES) –
RAMBOUILLET (GARE ROUTIERE ARBOUVILLE) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« SERVICES AUTOMOBILES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n° 20090914 du 01/10/2009 ;
- VU** le dossier technique n° 15707 enregistré par le Syndicat le 01/09/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise « SERVICES AUTOMOBILES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE » est autorisée à exploiter la ligne 039-039-203 « CERNAY-LA-VILLE (LES COTTAGES) - RAMBOUILLET (GARE ROUTIERE ARBOUVILLE) » dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière

Décision n° 20100660

du 25 OCT. 2010

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 208-208-001
« MONTEREAU (PAJOL) – MONTEREAU (GARE SNCF) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« INTERVAL SEINE-ET-MARNE »**



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/07/2007 conclue entre le « SICTOME », le « Conseil Général de Seine-et-Marne » et l'entreprise « INTERVAL SEINE-ET-MARNE » ;
- VU** la décision n°20090857 du 01/09/2009 ;
- VU** le dossier technique n° 15610 enregistré par le Syndicat le 02/07/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 208-208-001 « MONTEREAU (PAJOL) – MONTEREAU (GARE SNCF) », exploitée par l'entreprise « INTERVAL SEINE-ET-MARNE », est modifiée comme suit :

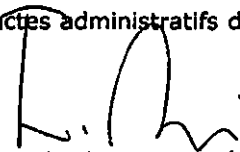
- sont modifiées les sous-lignes n°1, 3, 4, 11, 13, 17 et 19,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n°2, 5, 10, 12, 15, 16, 18, 20 et 22.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « SICTOME » et le « Conseil Général de Seine-et-Marne ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière

Décision n° 20100661

du 25 OCT. 2010

MODIFICATION DE LA LIGNE N° 208-208-002 « CANNES ECLUSE (SAINT-GEORGES) – VARENNES-SUR-SEINE (MAISON ROUGE) » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « INTERVAL SEINE-ET-MARNE »



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/07/2007 conclue entre le « SICTOME », le « Conseil Général de Seine-et-Marne » et l'entreprise « INTERVAL SEINE-ET-MARNE » ;
- VU** la décision n°20090858 du 01/09/2009 ;
- VU** le dossier technique n° 15611 enregistré par le Syndicat le 02/07/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 208-208-002 « CANNES ECLUSE (SAINT-GEORGES) – VARENNES-SUR-SEINE (MAISON ROUGE) », exploitée par l'entreprise « INTERVAL SEINE-ET-MARNE », est modifiée comme suit :

- sont créées les sous-lignes n°28, 29 et 30,
- sont modifiées les sous-lignes n°1, 4, 7, 9, 11, 13, 17 et 23,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n°2, 3, 5, 6, 8, 12, 14, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 24 et 27.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « SICTOME » et le « Conseil Général de Seine-et-Marne ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière

Décision n° 20100662
du 25 OCT. 2010

MODIFICATION DE LA LIGNE N° 208-208-004
« MONTEREAU (GARE) – SAINT-GERMAIN-LAVAL (NANON) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« INTERVAL SEINE-ET-MARNE »

PREFECTURE DE LA REGION
ILE-DE-FRANCE

26 OCT. 2010

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/07/2007 conclue entre le « SICTOME », le « Conseil Général de Seine-et-Marne » et l'entreprise « INTERVAL SEINE-ET-MARNE » ;
- VU** la décision n°20090940 du 05/10/2009 ;
- VU** le dossier technique n° 15612 enregistré par le Syndicat le 02/07/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 208-208-004 « MONTEREAU (GARE) – SAINT-GERMAIN-LAVAL (NANON) », exploitée par l'entreprise « INTERVAL SEINE-ET-MARNE », est modifiée comme suit :

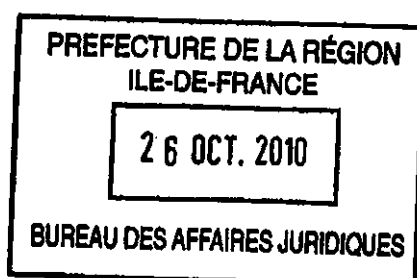
- sont modifiées les sous-lignes n°1, 3, 4, 5, 8, 9, 10 et 16,

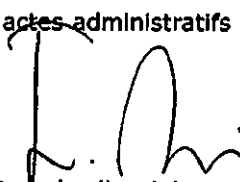
dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n°2, 6, 7, 13, 14, 15 et 17.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « SICTOME » et le « Conseil Général de Seine-et-Marne ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière

Décision n° 20100663

du 25 OCT. 2010

MODIFICATION DE LA LIGNE N° 208-208-007 « LA BROUSSE MONTCEAUX (HAMEAU DE CHEVINOIS) MONTEREAU (GARE SNCF) » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « INTERVAL SEINE-ET-MARNE »



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/07/2007 conclue entre le « SICTOME », le « Conseil Général de Seine-et-Marne » et l'entreprise « INTERVAL SEINE-ET-MARNE » ;
- VU** la décision n°20080717 du 02/09/2008 ;
- VU** le dossier technique n° 15613 enregistré par le Syndicat le 02/07/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 208-208-007 « LA BROUSSE MONTCEAUX (HAMEAU DE CHEVINOIS) - MONTEREAU (GARE SNCF) », exploitée par l'entreprise « INTERVAL SEINE-ET-MARNE », est modifiée comme suit :

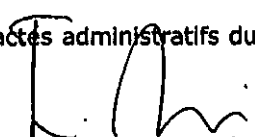
- sont modifiées les sous-lignes n°1 et 5,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n°2, 4, 7 et 8.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « SICTOME » et le « Conseil Général de Seine-et-Marne ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière

Décision n° 20100664

du 25 OCT. 2010

MODIFICATION DE LA LIGNE N° 208-208-012

**« LA GRANDE PAROISSE (GARE SNCF) –
MONTEREAU (GARE SNCF) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« INTERVAL SEINE-ET-MARNE »**

PREFECTURE DE LA RÉGION
ILE-DE-FRANCE

26 OCT. 2010

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/07/2007 conclue entre le « SICTOME », le « Conseil Général de Seine-et-Marne » et l'entreprise « INTERVAL SEINE-ET-MARNE » ;
- VU** la décision n°20050239 du 26/10/2005 ;
- VU** le dossier technique n° 15614 enregistré par le Syndicat le 02/07/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 208-208-012 « LA GRANDE PAROISSE (GARE SNCF) – MONTEREAU (GARE SNCF) », exploitée par l'entreprise « INTERVAL SEINE-ET-MARNE », est modifiée comme suit :

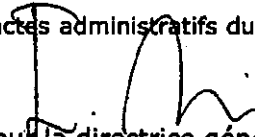
- sont modifiées les sous-lignes n°1, 2 et 9,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n°3, 4, 5, 6, 8, 10, 13 et 14.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « SICTOME » et le « Conseil Général de Seine-et-Marne ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière

Décision n° 20100665

du 25 OCT. 2010

MODIFICATION DE LA LIGNE N° 208-208-013

**« MISY-SUR-YONNE (PLACE DES ERABLES)
MONTEREAU (GARE SNCF) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« INTERVAL SEINE-ET-MARNE »**



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/07/2007 conclue entre le « SICTOME », le « Conseil Général de Seine-et-Marne » et l'entreprise « INTERVAL SEINE-ET-MARNE » ;
- VU** la décision n°20080718 du 02/09/2008 ;
- VU** le dossier technique n° 15615 enregistré par le Syndicat le 02/07/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 208-208-013 « MISY-SUR-YONNE (PLACE DES ERABLES) - MONTEREAU (GARE SNCF) », exploitée par l'entreprise « INTERVAL SEINE-ET-MARNE », est modifiée comme suit :

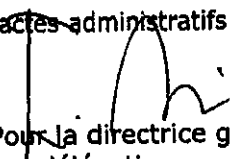
- sont modifiées les sous-lignes n°1, 2, 3 et 4,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeure inchangée la sous-ligne n°7.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « SICTOME » et le « Conseil Général de Seine-et-Marne ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière

Décision n° 20100666

du 25 OCT. 2010

MODIFICATION DE LA LIGNE N° 208-208-014

**« MONTEREAU (GARE DE MONTEREAU)
MISY-SUR-YONNE (PLACE DES ERABLES)
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« INTERVAL SEINE-ET-MARNE »**



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/07/2007 conclue entre le « SICTOME », le « Conseil Général de Seine-et-Marne » et l'entreprise « INTERVAL SEINE-ET-MARNE » ;
- VU** la décision n°20090434 du 07/04/2009 ;
- VU** le dossier technique n° 15616 enregistré par le Syndicat le 02/07/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 208-208-014 « MONTEREAU (GARE DE MONTEREAU) - MISY-SUR-YONNE (PLACE DES ERABLES) », exploitée par l'entreprise « INTERVAL SEINE-ET-MARNE », est modifiée comme suit :


- sont modifiées les sous-lignes n°1, 3, 9 et 18,
- est supprimée la sous-ligne n°17,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n°2, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12 et 16.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « SICTOME » et le « Conseil Général de Seine-et-Marne ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière

Décision n° 20100667

du 25 OCT. 2010

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 208-208-017
« FORGES (LES COURREAUX) – MONTEREAU (GARE SNCF)
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« INTERVAL SEINE-ET-MARNE »**



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/07/2007 conclue entre le « SICTOME », le « Conseil Général de Seine-et-Marne » et l'entreprise « INTERVAL SEINE-ET-MARNE » ;
- VU** la décision n°20090435 du 07/04/2009 ;
- VU** le dossier technique n° 15617 enregistré par le Syndicat le 02/07/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 208-208-017 « FORGES (LES COURREAUX) – MONTEREAU (GARE SNCF) », exploitée par l'entreprise « INTERVAL SEINE-ET-MARNE », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n°2, 4, 6, 7, 8, 10 et 11,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n°1, 3, 5, 9 et 12.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « SICTOME » et le « Conseil Général de Seine-et-Marne ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière

Décision n° 20100668

du 25 Oct. 2010

MODIFICATION DE LA LIGNE N° 208-208-020 « MONTEREAU (GARE SNCF) – VARENNES-SUR-SEINE (BREAU – CENTRE COMMERCIAL) » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « INTERVAL SEINE-ET-MARNE »

PREFECTURE DE LA REGION
ILE-DE-FRANCE

26 OCT. 2010

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/07/2007 conclue entre le « SICTOME », le « Conseil Général de Seine-et-Marne » et l'entreprise « INTERVAL SEINE-ET-MARNE » ;
- VU** la décision n°20100004 du 04/01/2010 ;
- VU** le dossier technique n° 15618 enregistré par le Syndicat le 02/07/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

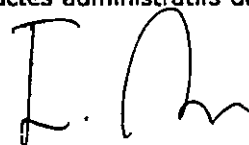
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 208-208-020 « MONTEREAU (GARE SNCF) – VARENNES-SUR-SEINE (BREAU – CENTRE COMMERCIAL) », exploitée par l'entreprise « INTERVAL SEINE-ET-MARNE », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n°1 et 2,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « SICTOME » et le « Conseil Général de Seine-et-Marne ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière

Décision n° 20100669

du 26 OCT. 2010

**REGULARISATION DE LA SITUATION
DE LA LIGNE N° 045-045-009
« BRUNOY (GARE RER) – BRUNOY (GARE RER) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« SOCIETE DE TRANSPORT AUTOMOBILE DE VOYAGEURS »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU la convention du 01/03/2007 conclue entre la « Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres » et l'entreprise « SOCIETE DE TRANSPORT AUTOMOBILE DE VOYAGEURS » ;
- VU la décision n° 20080888 du 07/11/2008 ;
- VU le dossier technique n°15745 enregistré par le Syndicat le 11/10/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

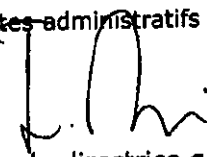
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise « SOCIETE DE TRANSPORT AUTOMOBILE DE VOYAGEURS » est autorisée à exploiter la ligne 045-045-009 « BRUNOY (GARE RER) – BRUNOY (GARE RER) » dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière

Décision n° 20100670

du 26 OCT. 2010

**REGULARISATION DE LA SITUATION
DE LA LIGNE N° 045-045-012
« BRUNOY (GARE RER) – BRUNOY (GARE RER) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« SOCIETE DE TRANSPORT AUTOMOBILE DE VOYAGEURS »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

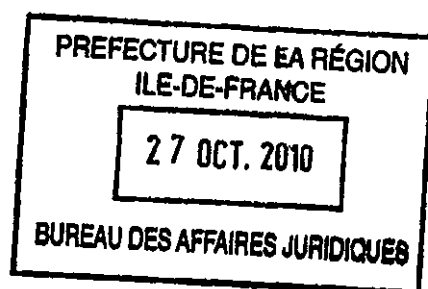
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n° 20080875 du 03/11/2008 ;
- VU** le dossier technique n° 15744 enregistré par le Syndicat le 11/10/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise « SOCIETE DE TRANSPORT AUTOMOBILE DE VOYAGEURS » est autorisée à exploiter la ligne 045-045-012 « BRUNOY (GARE RER) – BRUNOY (GARE RER) » dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière



Décision n° 20100671

du 26 OCT. 2010

**REGULARISATION DE LA SITUATION
DE LA LIGNE N° 045-045-022
« YERRES (LETHUMIERE) – BRUNOY (LYCEE TALMA) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« SOCIETE DE TRANSPORT AUTOMOBILE DE VOYAGEURS »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n° 20080877 du 03/11/2008 ;
- VU** le dossier technique n° 15746 enregistré par le Syndicat le 11/10/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise « SOCIETE DE TRANSPORT AUTOMOBILE DE VOYAGEURS » est autorisée à exploiter la ligne 045-045-022 « YERRES (LETHUMIERE) – BRUNOY (LYCEE TALMA) » dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière

Décision n° 20100672

du 26 OCT. 2010

PREFECTURE DE LA RÉGION
ILE-DE-FRANCE

27 OCT. 2010

**REGULARISATION DE LA SITUATION
DE LA LIGNE N° 045-045-023
« COMBS-LA-VILLE (GARE RER D) -
BOUSSY-SAINT-ANTOINE (GARE RER D)
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE**

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

« SOCIETE DE TRANSPORT AUTOMOBILE DE VOYAGEURS »

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

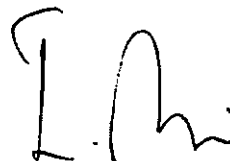
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n°20090787 du 18/08/2009 ;
- VU** le dossier technique n°15747 enregistré par le Syndicat le 11/10/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

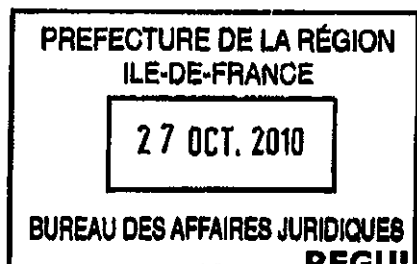
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise « SOCIETE DE TRANSPORT AUTOMOBILE DE VOYAGEURS » est autorisée à exploiter la ligne 045-045-023 « COMBS-LA-VILLE (GARE RER D) - BOUSSY-SAINT-ANTOINE (GARE RER D) » dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière



Décision n° 20100673
du 26 OCT. 2010

**REGULARISATION DE LA SITUATION
DE LA LIGNE N° 045-045-025
« YERRES (GARE RER D) – VILLECRESNES (CES LA GUINETTE) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« SOCIETE DE TRANSPORT AUTOMOBILE DE VOYAGEURS »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/04/2007 conclue entre la « Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres » et l'entreprise « SOCIETE DE TRANSPORT AUTOMOBILE DE VOYAGEURS » ;
- VU** la décision n° 20100539 du 03/09/2010 ;
- VU** le dossier technique n° 15748 enregistré par le Syndicat le 11/10/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise « SOCIETE DE TRANSPORT AUTOMOBILE DE VOYAGEURS » est autorisée à exploiter la ligne 045-045-025 « YERRES (GARE RER D) – VILLECRESNES (CES LA GUINETTE) » dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière



Décision n° 20100674

du 26 OCT. 2010

**REGULARISATION DE LA SITUATION
DE LA LIGNE N° 097-097-038
« FAREMOUTIERS (GARE SNCF) – CHESSY (GARE RER) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« TRANSDEV – DARCHE GROS »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/01/2008 conclue entre le « Syndicat de Transport TRAMY » et le « Conseil Général de Seine-et-Marne » et l'entreprise « TRANSDEV - DARCHE GROS » ;
- VU** la décision n° 20070411 du 18/06/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 15563 enregistré par le Syndicat le 10/06/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise « TRANSDEV - DARCHE GROS » est autorisée à exploiter la ligne 097-097-038 « FAREMOUTIERS (GARE SNCF) - CHESSY (GARE RER) » dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « Syndicat de Transport TRAMY » et le « Conseil Général de Seine-et-Marne ».

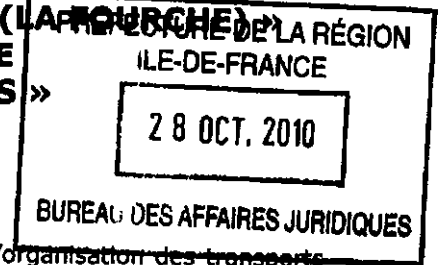
ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière

Décision n° 20100675

du 27 OCT. 2010

MODIFICATION DE LA LIGNE N° 062-062-061
« AVON (LES BOULEAUX) – FONTAINEBLEAU (LA FOURCHE) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT VULAINES »



La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 20091165 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n°20091047 du 20/11/2009 ;
- VU** le dossier technique n° 15608 enregistré par le Syndicat le 02/07/2010 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 062-062-061 « AVON (LES BOULEAUX) – FONTAINEBLEAU (LA FOURCHE) », exploitée par l'entreprise « VEOLIA TRANSPORT VULAINES », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n°1, 2, 3, 4, 6, 9, 10, 13, 14, 15 et 16,
- sont supprimées les sous-lignes n°5 et 17,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour la directrice générale et
par délégation,
Isabelle BRIEND
la Chef de division Offre Routière

28 OCT. 2010

Décision n° 20100676

du 28 OCT. 2010

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 100-100-140
« GARE D'ARGENTEUIL – ASNIERES-GENNEVILLIERS »
EXPLOITEE PAR LA « RATP »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU la délibération n° 2006/0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU le contrat du 21 février 2008 conclu entre le syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe A2-A.3 (offre de référence) ;
- VU la décision n° 2008/0388 du 4 juin 2008 autorisant la modification de la ligne ;
- VU la décision n° 2009/1161 du 17/12/2009 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU le dossier technique n° 660 enregistré par le Syndicat le 14 octobre 2010 ;

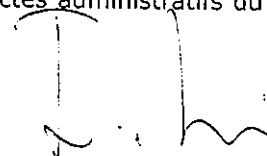
CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

CONSIDERANT que les modifications demandées entraînent une diminution de la participation financière de 8 122 € 2007 HT pour le Syndicat ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}: La ligne n° 100-100-140 « GARE D'ARGENTEUIL – ASNIERES-GENNEVILLIERS », exploitée par la « RATP », est modifiée dans les conditions définies dans la fiche contrat et le plan de ligne joints à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale et par
délégation,
Isabelle BRIEND
La Chef de Division Offre Routière

Décision n° 2010 0626

Du 21 octobre 2010

**PROGRAMME D'UTILISATION
DU PRODUIT DES AMENDES 2010**

OPERATIONS INFÉRIEURES A 200 000 €



La Directrice Générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 et R. 4414-1 à R. 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France ;
- VU** la décision du Conseil n°7453 du 4 avril 2002 relative aux subventions d'investissement du STIF - Règles Générales ;
- VU** la délibération du conseil n°2006-0217 du 15 mars 2006 relative à la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général et notamment son article 1.4.1 ;
- VU** la délibération du conseil n°2008-0954 du 10 décembre 2008, adoptant son règlement budgétaire et financier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est inférieure à 200 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Code	Opération	Euros
F7082	Mobilien J1-J2 - Aménagement du carrefour RD204/RD229 et de l'avenue W. Churchill et rue S. Allende	144 000,00
F7083	Mobilien ligne 308 - Aménagement de la correspondance avec le TCSP Sucy-Pompadour, au terminus de Sucy-Bonneuil	40 000,00
V2019	Pôle d'Ozoir la Ferrière - Aménagement du parvis de la gare routière et des parkings nord et sud	150 000,00
S3014	Pôle d'Ozoir la Ferrière - Création d'un parc à vélo sécurisé	18 000,00
V7017	Aménagements des abords de la gare d'Arceuil	103 500,00
V8016	Pôles d'Herblay - Aménagement des points durs bus d'accès à la gare	67 500,00
E3298	situs 10	155 000,00
E3299	Mise en accessibilité PMR de 28 points d'arrêt bus sur la ligne 039.262.001	104 250,00
E3300	Mise en accessibilité PMR de 6 points d'arrêt bus sur les lignes veolia 12 et STA 7	51 500,00

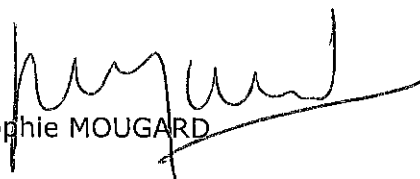
E3301	Mise en accessibilité PMR de 23 points d'arrêt bus sur les lignes transdev 495 et LFA	107 000,00
E3302	Mise en accessibilité PMR de 4 points d'arrêt bus sur la ligne savac 262	36 000,00
E3303	Mise en accessibilité PMR de 2 points d'arrêt bus sur la ligne Seine et Marne Express n°46	8 700,00
E3304	Mise en accessibilité PMR de 4 points d'arrêt bus sur la ligne ratp 269, et 1 point d'arrêt sur la ligne TVO Valmy	13 000,00
E3305	Mise en accessibilité PMR de 2 points d'arrêt bus sur la ligne 4 cars bleus	13 000,00
E3306	Mise en accessibilité PMR de 1 point d'arrêt bus sur la ligne 210.210.001	9 200,00
E3307	Mise en accessibilité PMR de 18 points d'arrêt bus sur la ligne 004.004.003	90 000,00
E3308	Mise en accessibilité PMR de 3 points d'arrêt bus sur la ligne 056.356.008	5 000,00
E3309	Mise en accessibilité PMR de 1 point d'arrêt bus sur la ligne 005/005/060	26 400,00
E3310	Mise en accessibilité PMR de 8 points d'arrêt bus sur la ligne 012.012.031	35 000,00
E3311	Mise en accessibilité PMR de 12 points d'arrêt bus sur les lignes SQYBUS et Cars Hourtoule	63 000,00
E3312	27 PA SAVAC ligne 39,018 et 39,007	190 500,00
E3313	Mise en accessibilité PMR de 3 points d'arrêt bus	43 000,00
E3314	Mise en accessibilité PMR de 2 points d'arrêt bus sur la ligne 012.012.031	10 000,00
E3315	Mise en accessibilité PMR de 9 points d'arrêt bus sur les lignes 056.356.020 et 004.004.026	36 500,00
E3316	Financement des études de mise en accessibilité de 38 points d'arrêt	11 400,00
E3317	Mise en accessibilité PMR de 2 points d'arrêt	24 000,00
E3318	Mise en accessibilité PMR de 13 points d'arrêt	48 400,00
R2188	Acquisition de 2 véhicules	174 000,00

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

F7082	CG94	144 000,00
F7083	RATP	40 000,00
V2019	Ozoir-la-Ferrière	150 000,00
S3014	Ozoir-la-Ferrière	18 000,00
V7017	RATP	103 500,00
V8016	Herblay	67 500,00
E3298	CG 94	155 000,00
E3299	Commune de Buc	104 250,00
E3300	CC Val d'Essonne	51 500,00
E3301	Bièvres	107 000,00
E3302	Toussus le Noble	36 000,00
E3303	Sivry Courtry	8 700,00
E3304	Ezanville	13 000,00
E3305	Boissy aux Cailles	13 000,00
E3306	Mouy sur Seine	9 200,00
E3307	Jouy en Josas	90 000,00
E3308	Les Loges en Josas	5 000,00
E3309	Rosay	26 400,00
E3310	Fourqueux	35 000,00
E3311	bois d'arcy	63 000,00
E3312	CC Pays de Limours	190 500,00
E3313	CG 78	43 000,00

E3314	Mareil Marly	10 000,00
E3315	Viroflay	36 500,00
E3316	Commune de Breuillet (91)	11 400,00
E3317	Commune de Fontains (77)	24 000,00
E3318	Ville de Yerres (91)	48 400,00
R2188	VT Rambouillet	174 000,00

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile de France.


Sophie MOUGARD

Décision n° 2010 0627

Du 21 octobre 2010

PREFECTURE DE LA RÉGION
ILE-DE-FRANCE

26 OCT. 2010

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

**PROGRAMME D'UTILISATION
DU PRODUIT DES AMENDES 2010**

**OPERATIONS COMPRISES
ENTRE 200 000 € ET 2 000 000 €**

La Directrice Générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 et R. 4414-1 à R. 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France ;
- VU** la décision du Conseil n°7453 du 4 avril 2002 relative aux subventions d'investissement du STIF - Règles Générales ;
- VU** la délibération du conseil n°2006-0202 du 15 mars 2006, adoptant son règlement intérieur et notamment ses articles 10 et 12 ;
- VU** la délibération du conseil n°2006-0217 du 15 mars 2006 relative à la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général et notamment son article 1.4.1 ;
- VU** la délibération du conseil n°2008-0954 du 10 décembre 2008, adoptant son règlement budgétaire et financier ;
- VU** l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de projets en date du 29 septembre 2010 ;
- VU** l'avis de la commission qualité de service en date du 29 septembre 2010 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs membres de la commission des investissements et du suivi du contrat de projets n'a été formulée

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs membres de la commission qualité de service n'a été formulée

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est comprise entre 200 000 euros et 2 000 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

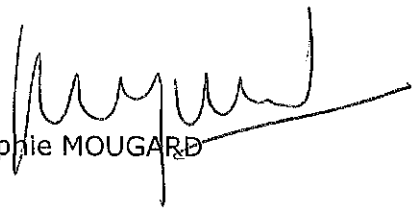
Code	Opération	Euros
F8075	Aménagements de couloir bus sur la ligne Mobilien Athis Car 003	1 053 200,00
F6139	Accès bus au pôle de St Denis : aménagement en faveur des lignes RATP 274 et 954	401 000,00
F8076	Aménagement d'une voie bus	360 000,00
Q3002	Implantation d'une passerelle provisoire d'accès aux quais à la gare de Pantin	564 500,00
V6013	Pôle de Bondy: aménagement des accès piéton sud et de la liaison avec T4 (deuxième phase)	496 600,00
V6014	Pôle de St Denis: aménagement du parvis Est du pôle PDU	370 000,00
B2049	Pôle d'Ozoir la Ferrière - Aménagement d'une gare routière	350 000,00
E3289	Mise en accessibilité PMR de 32 points d'arrêt bus sur DM 13 et 19	320 000,00
E3290	Mise en accessibilité PMR de 56 points d'arrêt bus sur DM 12 et 151	558 500,00
E3291	Mise en accessibilité PMR de 17 points d'arrêt bus sur SAVAC 39.05 et VEOLIA 227.03	222 000,00
E3292	Mise en accessibilité PMR de 86 points d'arrêt bus sur les lignes situs 2 et 5	584 000,00
E3293	Mise en accessibilité PMR de 32 points d'arrêt bus sur le réseaux marne et morin	269 000,00
E3294	Mise en accessibilité PMR de 110 points d'arrêt bus	826 000,00
E3295	Mise en accessibilité PMR de 44 points d'arrêt bus	463 000,00
E3296	Mise en accessibilité PMR de 44 points d'arrêt bus	270 275,00
E3297	Mise en accessibilité de 80 points d'arrêt	387 600,00
R2186	Acquisition de 3 véhicules	354 530,00
R2186	Acquisition de 2 véhicules	245 310,00

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Code	Maître d'ouvrage	Euros
F8075	CG94	1 053 200,00
F6139	Plaine Commune	401 000,00
F8076	Franconville-la-Garenne	360 000,00
Q3002	RFF	564 500,00
V6013	Ville de Bondy	496 600,00
V6014	Plaine Commune	370 000,00
B2049	Ozoir-la-Ferrière	350 000,00
E3289	CG 91	320 000,00
E3290	CG 91	558 500,00
E3291	CG 91	222 000,00
E3292	CG 94	584 000,00
E3293	Pays de l'Ourcq	269 000,00
E3294	Syndicat de Transport Sud 77	826 000,00
E3295	CC Val d'Essonne	463 000,00
E3296	CA MELUN VAL DE SEINE	270 275,00
E3297	CASQY	387 600,00

R2186	AMV	354 530,00
R2186	VT Vaux le Pénil	245 310,00

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile de France.


Sophie MOUGARD

Décision n° 20100659

du 19 OCT. 2010

portant délégation de signature



La directrice du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat n° 2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du Conseil à la directrice générale ;
- VU** l'arrêté du président du Conseil du Syndicat n° SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie MOUGARD en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

DECIDE

ARTICLE 1 : en l'absence de la directrice générale, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats ou conventions, à :

- Monsieur Thierry GUIMBAUD, directeur de l'exploitation, les 25 et 26 octobre 2010 ;
- Madame Véronique HAMAYON-TARDÉ, secrétaire générale, les 27, 28 et 29 octobre 2010.

ARTICLE 2 : la présente décision sera affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France



Décision N° 2010-0617

du 27 septembre 2010

RELATIVE A L'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

La directrice générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

VU l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération N° 2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment l'article 1.10.6 ;

VU l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT

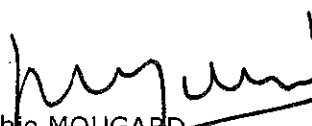
- que l'Association La Guilde Européenne du Raid est reconnue d'utilité publique par décret en date du 21 décembre 1981,
- que le caractère désintéressé de la gestion de cette association est de nature à établir son but non lucratif,
- que ses programmes d'aide au développement et sa participation à des projets humanitaires, assurés principalement par des bénévoles et des volontaires, sont de nature à démontrer le caractère social de son activité,
- que les trois conditions cumulatives d'exonération du versement de transport prévues à l'article L.2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sont ainsi remplies,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: L'Association La Guilde Européenne du Raid dont le numéro siret est 31609959700023, située 11 rue de Vaugirard 75006 Paris, est exonérée du paiement du versement de transport pour trois ans.

ARTICLE 2: Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Paris - Immeuble Le Brabant 11 rue de Cambrai 75945 Paris Cedex 19.

ARTICLE 3: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France



Décision N° 2010-0618

du 28 septembre 2010

RELATIVE A L'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

La directrice générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

VU l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat N° 2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment l'article 1.10.6 ;

VU la décision de la directrice générale du Syndicat N° 2009-1152 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature à la secrétaire générale ;

VU l'arrêté de la directrice générale N° SRHRS 2010-006 du 6 janvier 2010 portant nomination par voie de détachement de Mme Véronique Hamayon-Tardé en qualité de secrétaire générale ;

VU l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT

- que l'Association ANEF Paris bien qu'adhérente à la Fédération ANEF, association reconnue d'utilité publique par décret en date du 2 avril 1968, n'est pas reconnue d'utilité publique,
- que le caractère social de l'activité de l'Association ANEF n'est pas démontré notamment parce que le financement provient principalement des fonds publics et que l'activité est assurée essentiellement par du personnel salarié,
- que les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L.2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas ainsi remplies,

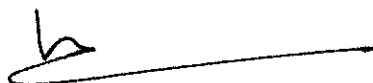
DECIDE

ARTICLE 1er: L'Association ANEF Paris dont le siège social est situé 61 rue de la Verrerie 75004 Paris, siret N° 50240175500017, n'est pas exonérée du paiement du versement de transport.

ARTICLE 2: Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Paris – Immeuble Le Brabant-11 rue de Cambrai 75945 Paris Cedex 19.

ARTICLE 3: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Pour la Directrice Générale
et par délégation



Véronique HAMAYON-TARDE

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France



Décision N° 2010-0619

du 28 septembre 2010

RELATIVE A L'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

La directrice générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

VU l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat N° 2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment l'article 1.10.6 ;

VU la décision de la directrice générale du Syndicat N° 2009-1152 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature à la secrétaire générale ;

VU l'arrêté de la directrice générale N° SRHRS 2010-006 du 6 janvier 2010 portant nomination par voie de détachement de Mme Véronique Hamayon-Tardé en qualité de secrétaire générale ;

VU l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT

- que l'Association des Dames du Calvaire, reconnue d'utilité publique par décret en date du 16 avril 1923, sollicite l'exonération du paiement du versement de transport pour les établissements dont elle assure la gestion :

- Maison Médicale Jeanne Garnier 106 Avenue Emile Zola 75015 Paris
- Résidence Aurélie Jousset 108 Avenue Emile Zola 75015 Paris
- Espace Jeanne Garnier 55 rue de Lourmel 75015 Paris
- Carte Soins Palliatifs 106 Avenue Emile Zola 75015 Paris

- que le caractère social de l'activité de l'Association des Dames du Calvaire, admise à participer au service public hospitalier, n'est pas démontré notamment parce que le financement provient principalement des fonds publics,

- que les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L.2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas ainsi remplies,

DECIDE

ARTICLE 1er: L'Association les Dames du Calvaire dont le siège social est situé 55 rue de Lourmel 75015 Paris, siret N° 78461537900020, n'est pas exonérée du paiement du versement de transport.

ARTICLE 2: Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Paris - Immeuble Le Brabant-11 rue de Cambrai 75945 Paris Cedex 19.

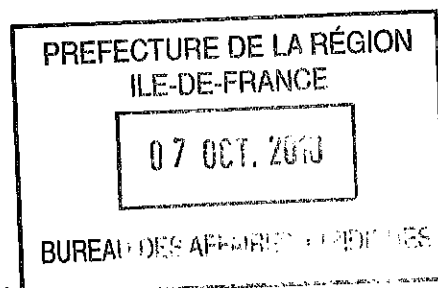
ARTICLE 3: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Pour la Directrice Générale
et par délégation



Véronique HAMAYON-TARDE

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France



DECISION N° 2010 - 0621

Du 5 octobre 2010

RELATIVE A L'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

La directrice générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

VU l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat N° 2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment l'article 1.10.6 ;

VU la décision de la directrice générale du Syndicat N° 2009-1152 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature à la secrétaire générale ;

VU l'arrêté de la directrice générale N° SRHRS 2010-006 du 6 janvier 2010 portant nomination par voie de détachement de Mme Véronique Hamayon – Tardé en qualité de secrétaire générale ;

VU l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT

- que l'Association Amis et Parents de personnes handicapées mentales du Sud des Hauts de Seine APEI SUD 92 située 21 Rue de Fontenay 92340 à Bourg-la-Reine, n'est pas reconnue d'utilité publique bien qu'adhérente à l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI),
- que le caractère social de l'activité de cette association n'est pas démontré notamment parce que le financement de l'activité, assurée essentiellement par du personnel salarié, résulte principalement des fonds publics,
- que les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L. 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas ainsi remplies.


DECIDE

ARTICLE 1 : La décision d'exonération du paiement du versement de transport établie en date du 27 juillet 2004 pour les établissements listés à l'annexe N°1 est abrogée.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Nanterre – Palais de Justice- 2^{ème} étage 179 à 191 Avenue Joliot Curie - 92020 Nanterre.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Pour la Directrice Générale
et par délégation



Véronique HAMAYON-TARDE

ANNEXE N°1

- Le Centre d'Accueil par Travail « Les Ateliers de Garlande » situé 21 Allée Pablo Picasso 92 220 Bagneux – siret -775 729 940 00079

- Externat Médico Professionnel (EMP pro) situé 34 Rue du Colonel Candelot 92 340 Bourg La Reine – siret - 775 729 940 00046.

- Centre d'Initiation au Travail et aux Loisirs (CITL) et le Service d'Accompagnement (SA) Services Robinson situés 7 square Robinson 92 330 Sceaux – siret - 775 729 940 00061

- Résidence de l'avenir située 17 Rue de l'Avenir 92 260 Fontenay aux Roses – siret - 775 729 940 00095

- Le Foyer de Vie « JEANY » situé 61 Bis Rue Perier 92 120 Montrouge –siret - 775 729 940 00111



Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

DECISION N° 2010 - 0622

Du 5 octobre 2010

RELATIVE A L'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

La directrice générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

VU l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat N° 2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment l'article 1.10.6 ;

VU la décision de la directrice générale du Syndicat N° 2009-1152 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature à la secrétaire générale ;

VU l'arrêté de la directrice générale N° SRHRS 2010-006 du 6 janvier 2010 portant nomination par voie de détachement de Mme Véronique Hamayon – Tardé en qualité de secrétaire générale ;

VU l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT

- que l'association Amis et Parents de personnes handicapées mentales du Sud des Hauts de Seine - APEI SUD 92 - située 21 Rue de Fontenay 92340 à Bourg-la-Reine, n'est pas reconnue d'utilité publique bien qu'adhérente à l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI),
- qu'elle sollicite l'exonération du paiement du versement de transport pour l'établissement suivant :
 - Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) situé 42 Rue d'Estienne d'Orves 92260 Fontenay aux Roses 775 729 940 00137

- que le caractère social de l'activité de cet établissement n'est pas démontré notamment parce que le financement de l'activité, assurée essentiellement par du personnel salarié, résulte principalement des fonds publics,
- que les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L. 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas ainsi remplies.


DECIDE

ARTICLE 1 : L'Association Amis et Parents de personnes handicapées mentales du Sud des Hauts de Seine APEI SUD 92 n'est pas exonérée du paiement du versement de transport ainsi que les établissements gérés référencés à l'annexe N°1.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Nanterre – Palais de Justice- 2^{ème} étage 179 à 191 Avenue Joliot Curie - 92020 Nanterre.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Pour la Directrice Générale
et par délégation

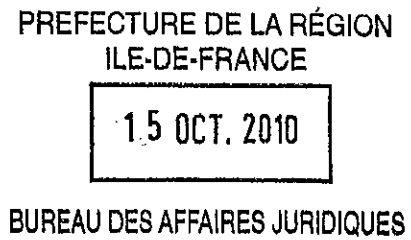


Véronique HAMAYON-TARDE

ANNEXE N°1

- Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) situé 42 Rue d'Estienne d'Orves 92260 Fontenay aux Roses – siret - 775 729 940 00137
- Le Centre d'Accueil par Travail « Les Ateliers de Garlande » situé 21 Allée Pablo Picasso 92 220 Bagneux – siret - 775 729 940 00079
- Externat Médico Professionnel (EMP pro) situé 34 Rue du Colonel Candelot 92 340 Bourg La Reine – siret - 775 729 940 00046.
- Centre d'Initiation au Travail et aux Loisirs (CITL) et le Service d'Accompagnement (SA) Services Robinson situés 7 squares Robinson 92 330 Sceaux – siret - 775 729 940 00061
- Résidence de l'avenir située 17 Rue de l'Avenir 92 260 Fontenay aux Roses – siret - 775 729 940 00095
- Le Foyer de Vie « JEANY » situé 61 Bis Rue Perier 92 120 Montrouge – siret - 775 729 940 00111

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France



DECISION n° 2010 - 0629

DU 13 octobre 2010

RELATIVE A L'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

La directrice générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

VU l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat N° 2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment l'article 1.10.6 ;

VU la décision de la directrice générale du Syndicat N° 2009-1152 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature à la secrétaire générale ;

VU l'arrêté de la directrice générale N° SRHRS 2010-006 du 6 janvier 2010 portant nomination par voie de détachement de Mme Véronique Hamayon - Tardé en qualité de secrétaire générale ;

VU l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT

- que l'association Œuvres de Secours aux Enfants située 117 rue du Faubourg du Temple 75010 Paris, est reconnue d'utilité publique par décret le 14 septembre 1951,
- que le caractère social de l'activité de l'association n'est pas démontré notamment parce que le financement de l'activité, assurée essentiellement par du personnel salarié, résulte principalement des fonds publics,

- que les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L. 2531-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ne sont pas ainsi remplies,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision d'exonération du paiement du versement de transport établie en date du 4 août 2006 pour les établissements listés à l'annexe N°1 est abrogée.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Paris – Immeuble Le Brabant- 11 rue de Cambrai – 75945 Paris cedex 19.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Pour la Directrice Générale
et par délégation



Véronique HAMAYON-TARDE

ANNEXE N°1

- Œuvres de Secours aux Enfants (OSE) Siège Social – 117 rue du Faubourg du Temple 75010 Paris – siret 775 681 331 00176.
- Œuvres de Secours aux Enfants Associatifs - 117 Rue du Faubourg du Temple 75010 Paris- siret 775 681 331 00283.
- Œuvres de Secours aux Enfants Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) - 117 rue du faubourg du Temple 75010 Paris - siret 775 681 331 00259.
- Œuvres de Secours aux Enfants Placement Familial Hélène Weksler - 117 Rue du Faubourg du Temple 75010 Paris- siret 775 681 331 00267.
- Œuvres de Secours aux Enfants Investigations et orientations éducatives - 117 rue du Faubourg du Temple 75010 Paris- siret 775 681 331 00275.
-
- Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique CMPP - 11 Rue Ferdinand Duval 75004 Paris - siret 775 681 331 00168.
- Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) Eugène Minkovski - 2 T Avenue de France 91300 Massy - siret 775 681 331 00291.
- Œuvres de Secours aux Enfants Centre de Jour Edith Kremsdorf - 16 Rue du Pont aux Choux 75003 Paris - siret 775 681 331 00218.
- Œuvres de Secours aux Enfants Maison d'enfants Elie Wiesel - 20 Rue de la Tuyolle 95150 Taverny - siret 775 681 331 00234.
- Œuvres de Secours aux Enfants Centre d'accueil de jour Robert Job - 3 Rue Charles Baudelaire 75012 Paris -siret 775 681 331 00226.
- Œuvres de Secours aux Enfants Maison des sources - 83 Rue Julien Lacroix 75020 Paris- siret 775 681 331 00200.
- Œuvres de Secours aux Enfants Maison des Champs - Route de Survilliers 95270 Luzarches - siret 775 681 331 00127.
- Œuvres de Secours aux Enfants Foyer Ensemble - 31 Rue de Bergette 78100 Saint Germain en laye - siret 775 681 331 00051.
- Œuvres de Secours aux Enfants Maison d'enfants Eliane Assa - 65 Rue Danton 91210 Draveil - siret 775 681 331 00150

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France



DECISION n° 2010 - 0630
DU 13 octobre 2010,

RELATIVE A L'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

La directrice générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

VU l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat N° 2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment l'article 1.10.6 ;

VU la décision de la directrice générale du Syndicat N° 2009-1152 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature à la secrétaire générale ;

VU l'arrêté de la directrice générale N° SRHRS 2010-006 du 6 janvier 2010 portant nomination par voie de détachement de Mme Véronique Hamayon - Tardé en qualité de secrétaire générale ;

VU l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT

- que l'association Œuvres de Secours aux Enfants située 117 rue du Faubourg du Temple 75010 Paris, est reconnue d'utilité publique par décret le 14 septembre 1951,
- qu'elle sollicite l'exonération du paiement du versement de transport pour les établissements suivants :
 - Centre de jour Joseph Weill situé 34 rue Santerre 75012 Paris siret 775 681 331 00309
 - Institut Médico Educatif Centre Raphael situé 4 Rue Morand 75011 Paris siret 775 681 331 00317
 - Centre de santé Elio Habib situé 25 Boulevard de Picpus 75012 Paris siret 775 681 331 00325

- que le caractère social de l'activité de ces établissements n'est pas démontré notamment parce que le financement de leur activité, assurée essentiellement par du personnel salarié, résulte principalement des fonds publics,
- que les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L. 2531-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ne sont pas ainsi remplies,

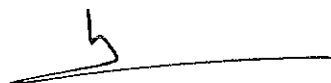
DECIDE

ARTICLE 1 : L'Association Œuvres de Secours aux Enfants n'est pas exonérée du paiement du versement de transport ainsi que les établissements gérés référencés à l'annexe N°1.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Paris – Immeuble Le Brabant- 11 rue de Cambrai – 75945 Paris cedex 19.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

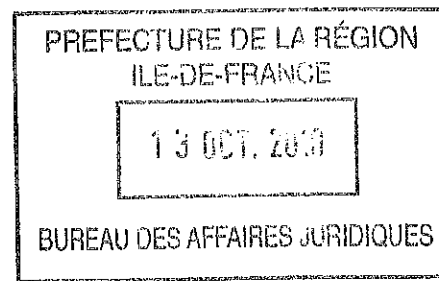
Pour la Directrice Générale
et par délégation



Véronique HAMAYON-TARDE

ANNEXE N°1

- Œuvres de Secours aux Enfants (OSE) Siège Social - 117 rue du Faubourg du Temple 75010 Paris - siret 775 681 331 00176.
- Œuvres de Secours aux Enfants Investigations et orientations éducatives - 117 rue du Faubourg du Temple 75010 Paris- siret 775 681 331 00275.
- Œuvres de Secours aux Enfants Associatifs - 117 Rue du Faubourg du Temple 75010 Paris- siret 775 681 331 00283.
- Œuvres de Secours aux Enfants Placement Familial Hélène Weksler - 117 Rue du Faubourg du Temple 75010 Paris- siret 775 681 331 00267.
- Œuvres de Secours aux Enfants Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) - 117 rue du faubourg du Temple 75010 Paris - siret 775 681 331 00259.
- Centre de jour Joseph Weill - 34 rue Santerre 75012 Paris - siret 775 681 331 00309.
- Institut Médico Educatif Centre Raphael - 4 Rue Morand 75011 Paris - siret 775 681 331 00317.
- Centre de santé Elio Habib - 25 Boulevard de Picpus 75012 Paris - siret 775 681 331 00325.
- Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique CMPP - 11 Rue Ferdinand Duval 75004 Paris - siret 775 681 331 00168.
- Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) Eugène Minkovski - 2 T Avenue de France 91300 Massy - siret 775 681 331 00291.
- Œuvres de Secours aux Enfants Centre de Jour Edith Kremsdorf - 16 Rue du Pont aux Choux 75003 Paris - siret 775 681 331 00218.
- Œuvres de Secours aux Enfants Maison d'enfants Elie Wiesel - 20 Rue de la Tuyolle 95150 Taverny - siret 775 681 331 00234.
- Œuvres de Secours aux Enfants Centre d'accueil de jour Robert Job - 3 Rue Charles Baudelaire 75012 Paris - siret 775 681 331 00226.
- Œuvres de Secours aux Enfants Maison des sources - 83 Rue Julien Lacroix 75020 Paris - siret 775 681 331 00200.
- Œuvres de Secours aux Enfants Maison des Champs - Route de Survilliers 95270 Luzarches - siret 775 681 331 00127.
- Œuvres de Secours aux Enfants Foyer Ensemble - 31 Rue de Bergette 78100 Saint Germain en laye - siret 775 681 331 00051.
- Œuvres de Secours aux Enfants Maison d'enfants Eliane Assa - 65 Rue Danton 91210 Draveil - siret 775 681 331 00150.



Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Décision N° 2010-0634

du 13 Octobre 2010

RELATIVE A L'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

La Directrice Générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

VU l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat N° 2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment l'article 1.10.6 ;

VU la décision de la directrice générale du Syndicat n° 2009-1152 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature à la secrétaire générale ;

VU l'arrêté de la directrice générale n° SRHRS 2010-006 du 6 janvier 2010 portant nomination par voie de détachement de Mme Véronique Hamayon-Tardé en qualité de secrétaire générale ;

VU l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT

- que l'Association «la Main Tendue» – siret 78547606000021 - dont le siège social est situé 10, rue des Cités 93300 Aubervilliers, n'est pas reconnue d'utilité publique bien qu'adhérente à l'Union Régionale interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS),
- que le caractère social de l'activité de l'Association «La Main Tendue» n'est pas démontré, notamment parce que le financement provient principalement des fonds publics et que son activité est assurée essentiellement par du personnel salarié,
- que les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas ainsi remplies,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision d'exonération du paiement du versement de transport en date du 2 novembre 2004 pour l'Association «La Main Tendue» située 10 rue des Cités à Aubervilliers (93) - Siret 78547606000021 - est abrogée.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Bobigny - 173, Avenue Paul Vaillant Couturier- 93000 Bobigny.

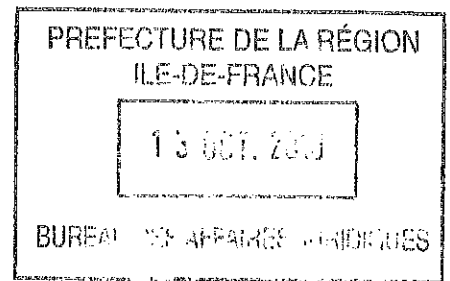
ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Pour la Directrice Générale
Et par délégation



Véronique HAMAYON-TARDE

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France



Décision N° 2010-0632

du 13 Octobre 2010

RELATIVE A L'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

La Directrice Générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

VU l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat N° 2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment l'article 1.10.6 ;

VU la décision de la directrice générale du Syndicat n° 2009-1152 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature à la secrétaire générale ;

VU l'arrêté de la directrice générale n° SRHRS 2010-006 du 6 janvier 2010 portant nomination par voie de détachement de Mme Véronique Hamayon-Tardé en qualité de secrétaire générale ;

VU l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT

- que l'Association «la Main Tendue» - siret 78547606000021 - dont le siège social est situé 10, rue des Cités 93300 Aubervilliers, n'est pas reconnue d'utilité publique bien qu'adhérente à l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS),
- que le caractère social de l'activité de l'Association «La Main Tendue» n'est pas démontré, notamment parce que le financement provient principalement des fonds publics et que son activité est assurée essentiellement par du personnel salarié,
- que les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas ainsi remplies.

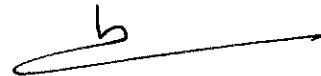
DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'Association «La Main Tendue» située 10 rue des Cités à Aubervilliers (93) – Siret 78547606000021 – n'est pas exonérée du paiement du versement de transport.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Bobigny – 173, Avenue Paul Vaillant Couturier– 93000 Bobigny.

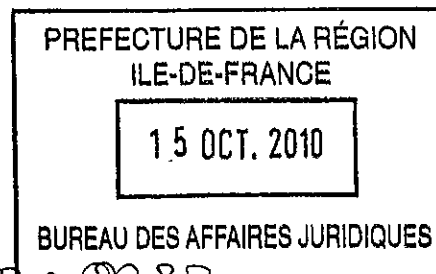
ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Pour la Directrice Générale
Et par délégation



Véronique HAMAYON-TARDE

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France



DECISION

2010-0833

DU 13 octobre 2010.

RELATIVE A L'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

La directrice générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

VU l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat N° 2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment l'article 1.10.6 ;

VU la décision de la directrice générale du Syndicat N° 2009-1152 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature à la secrétaire générale ;

VU l'arrêté de la directrice générale N° SRHRS 2010-006 du 6 janvier 2010 portant nomination par voie de détachement de Mme Véronique Hamayon - Tardé en qualité de secrétaire générale ;

VU l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT

- que l'association L' Essor située 79 Bis rue de Villiers 92 200 Neuilly sur Seine, est reconnue d'utilité publique par décret le 5 mars 1958,
- que le caractère social de l'activité de l'association n'est pas démontré, d'une part, parce que le financement provient principalement de fonds publics et d'autre part, parce que l'activité est assurée essentiellement par du personnel salarié,

- que les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L. 2531-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ne sont pas ainsi remplies,
-

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision d'exonération du paiement du versement de transport établie en date du 30 janvier 2004 pour les établissements listés à l'annexe N°1 est abrogée.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Nanterre - Palais de Justice- 2^{ème} étage 179 à 191 Avenue Joliot Curie - 92020 Nanterre.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Pour la Directrice Générale
et par délégation



Véronique HAMAYON-TARDE

ANNEXE N°1

- Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) L'Essor – 45 rue des Bergers 75 015 Paris – siret – 775 657 695 00257.
- Maison d'Enfants à Caractère Social – 2 Bis rue des Bourdonnais 78 000 Versailles – siret - 775 657 695 00216.
- Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP) Institut Clairval-chemin Cholette 91 570 Bièvres – siret - 775 657 695 00208.
- Maison d'Enfants à Caractère Social « Quenessen » (MECS)- 79 Bis rue de Villiers 92 200 Neuilly sur Seine – siret - 775 657 695 00182.

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France



DECISION n° 2010-0834
DU 13 octobre 2010.

RELATIVE A L'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

La directrice générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

VU l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat N° 2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment l'article 1.10.6 ;

VU la décision de la directrice générale du Syndicat N° 2009-1152 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature à la secrétaire générale ;

VU l'arrêté de la directrice générale N° SRHRS 2010-006 du 6 janvier 2010 portant nomination par voie de détachement de Mme Véronique Hamayon - Tardé en qualité de secrétaire générale ;

VU l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT

- que l'association L'Essor située 79 Bis rue de Villiers 92 200 Neuilly sur Seine, est reconnue d'utilité publique par décret le 5 mars 1958,
- qu'elle sollicite l'exonération du paiement du versement de transport pour les établissements suivants :
- Direction des services - Service d'action d'Aide Educative à Domicile (AEAD) - 63 rue Kilford 92 400 Courbevoie - siret - 775 657 695 00323.

- Service d'action d'Aide Educative à Domicile (AEAD) - 328 Avenue George Clémenceau 92 000 Nanterre - siret - 775 657 695 00364.
- Service d'action d'Aide Educative à Domicile (AEAD) - 47 rue Meudon 92 130 Issy - Les - Moulineaux - siret - 775 657 695 00380.
- Service d'action d'Aide Educative à Domicile (AEAD) - 345 rue Estienne d'Orves 92 700 Colombes - siret - 775 657 695 00372.
- Service d'action d'Aide Educative à Domicile (AEAD) - 157 rue des Blains 92 220 Bagneux - siret - 775 657 695 00448.
- Service d'action d'Aide Educative à Domicile (AEAD) - 194 Boulevard Voltaire 92 600 Asnieres sur Seine - siret - 775 657 695 00349.
- Service d'action d'Aide Educative à Domicile (AEAD) - 17 rue Henri Aguado 92 230 Gennevilliers - siret - 775 657 695 00331.
- Service d'action d'Aide Educative à Domicile (AEAD) - 1 allée de la Venelle 92 150 Suresnes - siret - 775 657 695 00356.
- Association L'Essor -18-20 rue d'Arras 92 000 Nanterre - siret - 775 657 695 00471
- Association L'Essor -18-20 rue d'Arras 92 000 Nanterre - siret -775 657 695 00471
- Association L'Essor - 1 rue du 11 Novembre 92 120 Montrouge - siret - 775 657 695 00 414.
- Centre Educatif Renforcé (CER) - 4 avenue Anatole France 92 240 Malakoff - siret - 775 657 695 00 430.
- Service de Prévention Spécialisé (SPS) - 10 bis rue Klock 92 110 Clichy la Garenne - siret - 775 657 695 00 406.
- L'Essor - Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) - Dispositif Educatif Multipolaire des Yvelines - 2 Bis rue des Bourdonnais 78 000 Versailles - siret - 775 657 695 00216.
- Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) - Maison d'Enfants Quenessen -79 Bis rue de Villiers 92 200 Neuilly - sur - Seine - siret - 775 657 695 00182.
- Atelier Logement - Action Saturnisme - 34 rue d'Estienne d'Orves 92 700 Colombes - siret - 775 657 695 00463.
- Atelier Logement - Antennes Colombes - 17 rue Saint Exupéry 92 700 Colombes - siret - 775 657 695 00398.
- Atelier Logement - Antennes Nanterre - 1 rue de Craïova 92 000 Nanterre - siret - 775 657 695 00455.

- que le caractère social de l'activité de l'association n'est pas démontré, d'une part, parce que le financement provient principalement de fonds publics et d'autre part, parce que l'activité est assurée essentiellement par du personnel salarié,
- que les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L. 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas ainsi remplies,


DECIDE

ARTICLE 1 : L'association L'Essor n'est pas exonérée du paiement du versement de transport ainsi que les établissements gérés référencés à l'annexe N°1.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Nanterre – Palais de Justice- 2^{ème} étage 179 à 191 Avenue Joliot Curie - 92020 Nanterre.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Pour la Directrice Générale
et par délégation



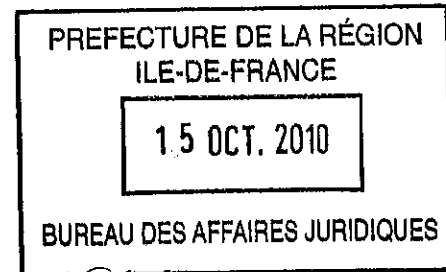
Véronique HAMAYON-TARDE

ANNEXE N°1

- Direction des services - Service d'action d'Aide Educative à Domicile (AEAD) – 63 rue Kilford 92 400 Courbevoie – siret - 775 657 695 00323.
- Service d'action d'Aide Educative à Domicile (AEAD) – 328 Avenue George Clémenceau 92 000 Nanterre – siret - 775 657 695 00364.
- Service d'action d'Aide Educative à Domicile (AEAD) – 47 rue Meudon 92 130 Issy – Les - Moulineaux – siret - 775 657 695 00380.
- Service d'action d'Aide Educative à Domicile (AEAD) – 345 rue Estienne d'Orves 92 700 Colombes – siret - 775 657 695 00372.
- Service d'action d'Aide Educative à Domicile (AEAD) – 157 rue des Blains 92 220 Bagneux – siret - 775 657 695 00448.
- Service d'action d'Aide Educative à Domicile (AEAD) – 194 Boulevard Voltaire 92 600 Asnières sur Seine – siret - 775 657 695 00349.
- Service d'action d'Aide Educative à Domicile (AEAD) – 17 rue Henri Aguado 92 230 Gennevilliers – siret - 775 657 695 00331.
- Service d'action d'Aide Educative à Domicile (AEAD) – 1 allée de la Venelle 92 150 Suresnes – siret - 775 657 695 00356.
- Association L'Essor - 18-20 rue d'Arras 92 000 Nanterre – siret - 775 657 695 00471.
- Association L'Essor - 18-20 rue d'Arras 92 000 Nanterre – siret -775 657 695 00422.
- Association L'Essor - 1 rue du 11 Novembre 92 120 Montrouge – siret - 775 657 695 00 414.
- Centre Educatif Renforcé (CER) – 4 avenue Anatole France 92 240 Malakoff – siret - 775 657 695 00430.
- Service de Prévention Spécialisé (SPS) – 10 bis rue Klock 92 110 Clichy la Garenne – siret - 775 657 695 00406.
- L'Essor - Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) - Dispositif Educatif Multipolaire des Yvelines – 2 Bis rue des Bourdonnais 78 000 Versailles – siret – 775 657 695 00216.
- Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) – Maison d'Enfants Quenessen -79 Bis rue de Villiers 92 200 Neuilly – sur – Seine – siret - 775 657 695 00182.
- Atelier Logement – Action Saturnisme – 34 rue d'Estienne d'Orves 92 700 Colombes – siret – 775 657 695 00463.

- Atelier Logement – Antennes Colombes – 17 rue Saint Exupéry 92 700 Colombes – siret – 775 657 695 00398.
- Atelier Logement – Antennes Nanterre – 1 rue de Craïova 92 000 Nanterre – siret – 775 657 695 00455.
- Service d’Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) L’Essor – 45 rue des Bergers 75 015 Paris – siret – 775 657 695 00257.
- Maison d’Enfants à Caractère Social – 2 Bis rue des Bourdonnais 78 000 Versailles – siret - 775 657 695 00216.
- Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP) Institut Clairval-chemin Cholette 91 570 Bièvres – siret - 775 657 695 00208.
- Maison d’Enfants à Caractère Social « Quenessen » (MECS)- 79 Bis rue de Villiers 92 200 Neuilly sur Seine – siret - 775 657 695 00182.

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France.



DECISION N° 2010 - 0635 .

Du 13 octobre 2010 .

RELATIVE A L'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

La directrice générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

VU l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat N° 2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment l'article 1.10.6 ;

VU la décision de la directrice générale du Syndicat N° 2009-1152 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature à la secrétaire générale ;

VU l'arrêté de la directrice générale N° SRHRS 2010-006 du 6 janvier 2010 portant nomination par voie de détachement de Mme Véronique Hamayon - Tardé en qualité de secrétaire générale ;

VU l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT.

- que l'Association de Rééducation et d'Aide pour Adultes et Mineurs Inadaptés de Sartrouville (A.R.A.A.M.I.S) - 119 Avenue de Tobrouk 78 500 Sartrouville, n'est pas reconnue d'utilité publique bien qu'adhérente à l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Social (URIOPSS),
- que le caractère social de l'activité de cet établissement n'est pas démontré notamment parce que le financement de l'activité, assurée essentiellement par du personnel salarié, résulte principalement des fonds publics,

- que les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L. 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas ainsi remplies.

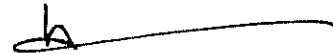
DECIDE

ARTICLE 1 : La décision d'exonération du paiement du versement de transport établie en date du 26 avril 1994 pour les établissements listés à l'annexe N°1 est abrogée.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Versailles – 7 rue Chantiers – 78 000 Versailles.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Pour la Directrice Générale
et par délégation

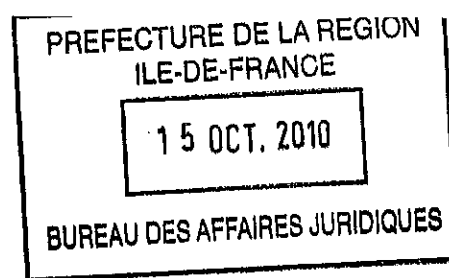


Véronique HAMAYON-TARDE

ANNEXE N°1

- Siège Social Association de Rééducation et d'Aide pour Adultes et Mineurs Inadaptés de Sartrouville (A.R.A.A.M.I.S) - 119 Avenue de Tobrouk 78 500 Sartrouville – Siret - 334 747 334 00053.
- Etablissement d'Aide par le Travail (ESAT) - 119 Avenue de Tobrouk 78 500 Sartrouville – siret - 334 747 334 00038.

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France.



DECISION N° 2010 - 0636

Du 13 octobre 2010

RELATIVE A L'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

La directrice générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

VU l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat N° 2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment l'article 1.10.6 ;

VU la décision de la directrice générale du Syndicat N° 2009-1152 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature à la secrétaire générale ;

VU l'arrêté de la directrice générale N° SRHRS 2010-006 du 6 janvier 2010 portant nomination par voie de détachement de Mme Véronique Hamayon - Tardé en qualité de secrétaire générale ;

VU l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT.

- que l'Association de Rééducation et d'Aide pour Adultes et Mineurs Inadaptés de Sartrouville (A.R.A.A.M.I.S) - 119 Avenue de Tobrouk 78 500 Sartrouville, n'est pas reconnue d'utilité publique bien qu'adhérente à l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Social (URIOPSS),
- qu'elle sollicite l'exonération du paiement du versement de transport pour l'établissement suivant :
 - L'Institut Médico Educative (IME) - « Le Chemin des Lauris » - 55 rue de la Garenne 78 500 Sartrouville - siret - 334 747 334 00061.

- que le caractère social de l'activité de cet établissement n'est pas démontré notamment parce que le financement de l'activité, assurée essentiellement par du personnel salarié, résulte principalement des fonds publics,
- que les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L. 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas ainsi remplies.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'Association de Rééducation et d'Aide pour Adultes et Mineurs Inadaptés de Sartrouville (A.R.A.A.M.I.S) n'est pas exonérée du paiement du versement de transport ainsi que les établissements gérés référencés à l'annexe N°1.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Versailles – 7 rue Chantiers – 78 000 Versailles.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Pour la Directrice Générale
et par délégation

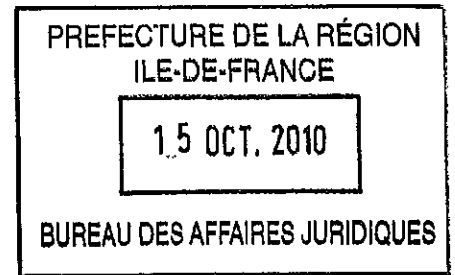


Véronique HAMAYON-TARDE

ANNEXE N°1

- Siège Social Association de Rééducation et d'Aide pour Adultes et Mineurs Inadaptés de Sartrouville (A.R.A.A.M.I.S) - 119 Avenue de Tobrouk 78 500 Sartrouville – Siret - 334 747 334 00053.
- L'Institut Médico Educative (IME) - « Le Chemin des Lauris »- 55 rue de la Garenne 78 500 Sartrouville – siret – 334 747 334 00061.
- Etablissement d'Aide par le Travail (ESAT) - 119 Avenue de Tobrouk 78 500 Sartrouville – siret - 334 747 334 00038.

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France



DECISION N° 2010 0634
DU 13 octobre 2010 .

RELATIVE A L'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

La directrice générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

VU l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat N° 2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment l'article 1.10.6 ;

VU la décision de la directrice générale du Syndicat N° 2009-1152 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature à la secrétaire générale ;

VU l'arrêté de la directrice générale N° SRHRS 2010-006 du 6 janvier 2010 portant nomination par voie de détachement de Mme Véronique Hamayon - Tardé en qualité de secrétaire générale ;

VU l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT

- que la Fondation Léopold Bellan située 64 rue du Rocher 75 008 Paris, est reconnue d'utilité publique par décret le 29 mai 1996,
- que le caractère social de l'activité de la Fondation n'est pas démontré, d'une part, parce que le financement provient principalement de fonds publics et d'autre part, parce que l'activité est assurée essentiellement par du personnel salarié,

- que les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L. 2531-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ne sont pas ainsi remplies,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision d'exonération du paiement du versement de transport établie en date du 3 novembre 1997 pour les établissements listés à l'annexe N°1 est abrogée.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Paris – Immeuble Le Brabant- 11 rue de Cambrai – 75945 Paris cedex 19.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Pour la Directrice Générale
et par délégation

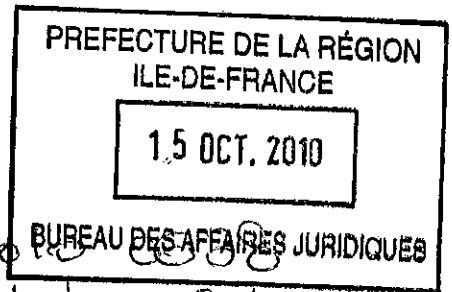


Véronique HAMAYON-TARDE

ANNEXE N°1

- Fondation Léopold Bellan Siège – 64 rue Rocher 75 008 Paris – siret 775672165 00013.
- Hôpital Léopold Bellan Paris 14 – 21 rue Vercingétorix 75 014 Paris – siret 775672165 00096.
- Centre de gérontologie clinique - 1 place Léopold Bellan 78 200 Magnanville – siret 775672165 00195.
- Le centre de santé Magnanville - 1 place Léopold Bellan 78 200 Magnanville - siret 775672165 00195.
- Etablissement Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) -1 place Léopold Bellan 78 200 Magnanville - siret 775672165 00088.
- Service de soins infirmiers à domicile SSIAD – 1 place Léopold Bellan 78 200 Magnanville - siret 775672165 00146.
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) - Maison de retraite de Septeuil (78) – Château de Septeuil 13 place de Verdun 78 790 Septeuil – siret 775672165 00070.
- Résidence de retraite médicalisée Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD – 17 Avenue Charles de Gaulle 92 270 Bois Colombes – siret 775672165 00203.
- Foyer Educatif Léopold Bellan - 175 rue Jean Baptiste Charcot 92 400 Courbevoie - siret 775 672 165 00047.
- Maison de l'Enfance Léopold Bellan - 67 bis rue de Rigny 94 360 Bry sur Marne - siret 775 672 165 00039.
- Institut Médico- Educatif (I.M.E) Léopold Bellan - 4 Rue du 136 de ligne 94 360 Bry Sur Marne - siret 775 672 165 00021.
- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Léopold Bellan - 22 Rue de la République 94 360 Bry sur Marne – siret 775 672 165 00138.
- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) – 5 rue Jean Sébastien Bach 75 013 Paris – siret 775 672 165 00187.

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France



DECISION N° 2010-008
DU 13 octobre 2010,

RELATIVE A L'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

La directrice générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

VU l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat N° 2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment l'article 1.10.6 ;

VU la décision de la directrice générale du Syndicat N° 2009-1152 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature à la secrétaire générale ;

VU l'arrêté de la directrice générale N° SRHRS 2010-006 du 6 janvier 2010 portant nomination par voie de détachement de Mme Véronique Hamayon - Tardé en qualité de secrétaire générale ;

VU l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT

- que la Fondation Léopold Bellan située 64 rue du Rocher 75 008 Paris, est reconnue d'utilité publique par décret le 29 mai 1996,
- qu'elle sollicite l'exonération du paiement du versement de transport pour les établissements suivants :
 - Centre de phonétique appliquée - 63 avenue Parmentier 75 011 Paris - siret - 775 672 165 00385.
 - Centre Augustin Grosselin (CAG) - 5 rue Olivier Noyer 75 014 Paris - siret - 775 672 165 00427.
 - Unité de Rééducation Fonctionnelle (URF) - 16 rue de l'Aqueduc 75 010 Paris - siret - 775 672 165 00344.

- Institut Médico Educatif (IME) La Sapinière Moret sur Loing (77) – 24 route de Montarlot 77 816 Ecuelles – siret - 775 672 165 00419.
 - Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) – 28 Boulevard Gambetta 77 000 Melun – siret - 775 672 165 00401.
 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Léopold Bellan Magnanville - 1 place Léopold Bellan 78 200 Magnanville – siret - 775 672 165 00443.
 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Léopold Bellan Montesson - 12 résidences des Acacias 78 360 Montesson – siret - 775 672 165 00229.
 - Centre d'habitat - Foyer de Montesson – 11 Résidence des Acacias 78 360 Montesson – siret - 775 672 165 00237.
 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) Sartrouville – 35 Avenue Jules Rein 78 500 Sartrouville – siret - 775 672 165 00393.
 - Centre Médical de Phoniatrie et de Surdit  Infantile (CMPSI) La Norville (91)- Ch teau de La Norville Rue Victor Hugo 91 290 La Norville – siret - 775 672 165 00435.
 - Institut M dico P dagogique et Professionnel (IMPro) – 19 rue de l'Eglise 91 820 Vayres sur Essonne – siret - 775 672 165 00310.
 - Centre Habitat L opold Bellan de l'Essonne Evry – Foyer de Transition 4 All e St phane Mallarme 91 000 Evry – siret - 775 672 165 00294.
 - Aide M dico Sociale A Domicile L opold Bellan (AMSAD)-25 rue Saint Fargeau 75 020 Paris – siret - 775 672 165 00450.
- que le caract re social de l'activit  des  tablissements n'est pas d montr , d'une part parce que le financement provient principalement de fonds publics et d'autre part, parce que l'activit  est assur e essentiellement par du personnel salari ,
 - que les trois conditions cumulatives d'exon ration du paiement du versement de transport pr vues   l'article L. 2531-2 du Code G n rale des Collectivit s Territoriales ne sont pas ainsi remplies,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Fondation L opold Bellan n'est pas exon r e du paiement du versement de transport ainsi que les  tablissements g r s r f renc s   l'annexe N 1.

ARTICLE 2 : Cette d cision peut  tre contest e dans un d lai de deux mois   compter de sa notification devant le Tribunal des Affaires de S curit  Sociale de Paris – Immeuble Le Brabant- 11 rue de Cambrai – 75 945 Paris cedex 19.

ARTICLE 3 : La pr sente d cision sera publi e au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Pour la Directrice G n rale
et par d l gation



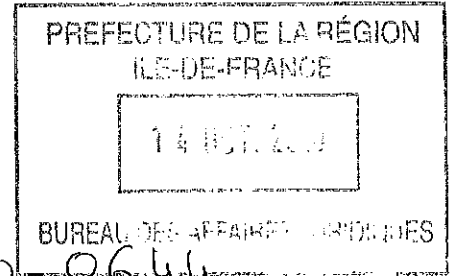
V ronique HAMAYON-TARDE

ANNEXE N°1

- Centre de phonétique appliquée - 63 avenue Parmentier 75 011 Paris – siret - 775672165 00385.
- Centre Augustin Grosselin (CAG) – 5 rue Olivier Noyer 75 014 Paris – siret - 775672165 00427
- Unité de Rééducation Fonctionnelle URF – 16 rue de l'Aqueduc 75 010 Paris – siret - 775672165 00344
- Institut Médico Educatif IME La Sapinière Moret sur Loing (77) – 24 route de Montarlot 77 816 Ecuelles – siret - 775672165 00419.
-
- Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) – 28 Boulevard Gambetta 77 000 Melun – siret - 775672165 00401.
-
- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Léopold Bellan Magnanville - 1 place Léopold Bellan 78 200 Magnanville – siret - 775672165 00443.
- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Léopold Bellan Montesson - 12 résidences des Acacias 78 360 Montesson – siret - 775672165 00229.
- Centre d'habitat - Foyer de Montesson – 11 Résidence des Acacias 78 360 Montesson – siret - 775672165 00237.
- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) Sartrouville – 35 Avenue Jules Rein 78 500 Sartrouville – siret - 775672165 00393.
- Centre Médical de Phoniatry et de Surdit  Infantile (CMPSI) La Norville (91)-Château de La Norville Rue Victor Hugo 91 290 La Norville – siret - 775672165 00435.
- Institut Médico Pédagogique et Professionnel (IMPro) – 19 rue de l'Eglise 91 820 Vayres sur Essonne – siret - 775672165 00310.
- Centre Habitat Léopold Bellan de l'Essonne Evry – Foyer de Transition 4 Allée Stéphane Mallarme 91 000 Evry – siret - 775672165 00294.
- Aide Médico Sociale A Domicile (AMSAD) Léopold Bellan-25 rue Saint Fargeau 75 020 Paris – siret - 775 672 165 00450.
- Fondation Léopold Bellan Si ge – 64 rue Rocher 75 008 Paris – siret 775672165 00013.
- H pital Léopold Bellan Paris 14 – 21 rue Vercing torix 75 014 Paris – siret - 775672165 00096.
- Centre de g rontologie clinique - 1 place L opold Bellan 78 200 Magnanville – siret - 775672165 00195.

- Le centre de santé Magnanville - 1 place Léopold Bellan 78 200 Magnanville – siret - 775672165 00195.
- Etablissement Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) -1 place Léopold Bellan 78 200 Magnanville – siret - 775672165 00088.
- Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) – 1 place Léopold Bellan 78 200 Magnanville – siret - 775672165 00146.
- Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Maison de retraite de Septeuil (78) – Château de Septeuil 13 place de Verdun 78 790 Septeuil – siret - 775672165 00070.
- Résidence de retraite médicalisée Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) – 17 Avenue Charles de Gaulle 92 270 Bois Colombes – siret - 775672165 00203.
- Foyer Educatif Léopold Bellan - 175 rue Jean Baptiste Charcot 92 400 Courbevoie - siret - 775672165 00047.
- Maison de l’Enfance Léopold Bellan - 67 bis rue de Rigny 94 360 Bry sur Marne (- siret - 775672165 00039.
- Institut Médico Educatif (I.M.E) Léopold Bellan - 4 Rue du 136 de ligne 94 360 Bry Sur Marne - siret - 775672165 00021.
- Etablissement et Service d’Aide par le Travail (ESAT) Léopold Bellan - 22 Rue de la république 94 360 Bry sur Marne – siret - 775672165 00138.
- Etablissement et Service d’Aide par le Travail (ESAT) – 5 rue Jean Sébastien Bach 75 013 Paris – siret - 775672165 00187.

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France



Décision N° 2010-0644
du 13 Octobre 2010

RELATIVE A L'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

La Directrice Générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

- VU** l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret N° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du conseil du Syndicat N° 2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment l'article 1.10.6 ;
- VU** la décision de la directrice générale du Syndicat n° 2009-1152 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature à la secrétaire générale ;
- VU** l'arrêté de la directrice générale n° SRHRS 2010-006 du 6 janvier 2010 portant nomination par voie de détachement de Mme Véronique Hamayon-Tardé en qualité de secrétaire générale ;
- VU** l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT

- que l'Association «En Temps» – siret 43921578100014 - dont le siège social est situé 14, avenue du Président Wilson à Montreuil 93100, n'est pas reconnue d'utilité publique bien qu'adhérente à l'Union Régionale interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS),
- que le caractère social de l'activité de l'Association «En Temps» n'est pas démontré, notamment parce que le financement provient principalement des fonds publics et que son activité est assurée essentiellement par du personnel salarié,
- que les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas ainsi remplies,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision d'exonération du paiement du versement de transport établie le 29 décembre 2004 pour l'Association «En Temps» située 14 avenue du Président Wilson à Montreuil (93) - Siret 43921578100014 - est abrogée.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Bobigny - 173, Avenue Paul Vaillant Couturier- 93000 Bobigny.

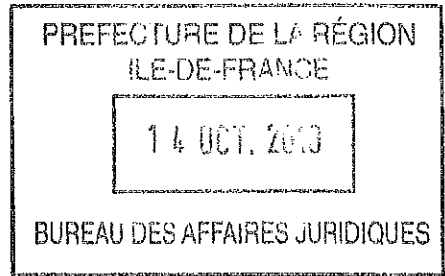
ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Pour la Directrice Générale
Et par délégation



Véronique HAMAYON-TARDE

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France



Décision N° 2010-0645

du 13 Octobre 2010

RELATIVE A L'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

La Directrice Générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

VU l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat N° 2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment l'article 1.10.6 ;

VU la décision de la directrice générale du Syndicat n° 2009-1152 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature à la secrétaire générale ;

VU l'arrêté de la directrice générale n° SRHRS 2010-006 du 6 janvier 2010 portant nomination par voie de détachement de Mme Véronique Hamayon-Tardé en qualité de secrétaire générale ;

VU l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT

- que l'Association «En Temps» – siret 43921578100014 - dont le siège social est situé 14, avenue du Président Wilson à Montreuil 93100, n'est pas reconnue d'utilité publique bien qu'adhérente à l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS),
- que le caractère social de l'activité de l'Association «En Temps» n'est pas démontré, notamment parce que le financement provient principalement des fonds publics et que son activité est assurée essentiellement par du personnel salarié,
- que les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas ainsi remplies.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'Association «En Temps» située 14 avenue du Président Wilson à Montreuil (93) - Siret 43921578100014 - n'est pas exonérée du paiement du versement de transport.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Bobigny - 173, Avenue Paul Vaillant Couturier- 93000 Bobigny.

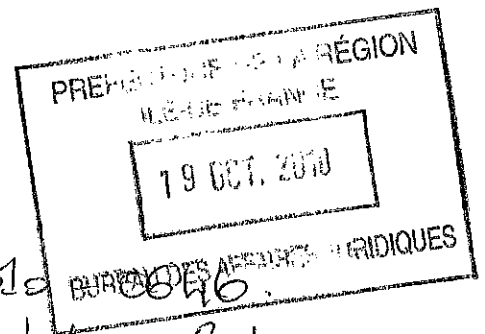
ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Pour la Directrice Générale
Et par délégation



Véronique HAMAYON-TARDE

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France.



DECISION N° 2010

Du 15 octobre 2010.

RELATIVE A L'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

La directrice générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

VU l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat N° 2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment l'article 1.10.6 ;

VU la décision de la directrice générale du Syndicat N° 2009-1152 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature à la secrétaire générale ;

VU l'arrêté de la directrice générale N° SRHRS 2010-006 du 6 janvier 2010 portant nomination par voie de détachement de Mme Véronique Hamayon - Tardé en qualité de secrétaire générale ;

VU l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT

- que l'association Les Ateliers de la Garenne située 85-91, rue Veuve Lacroix - Bâtiment B - 92 000 Nanterre, n'est pas reconnue d'utilité publique bien qu'adhérente à l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Social (URIOPSS),
- que le caractère social de l'activité de cet établissement n'est pas démontré notamment parce que le financement de l'activité, assurée essentiellement par du personnel salarié, résulte principalement des fonds publics,

- que les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L. 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas ainsi remplies.

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision d'exonération du paiement du versement de transport établie en date du 2 octobre 1998 pour l'association Les Ateliers de la Garenne est abrogée.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Nanterre – Palais de Justice- 2^{ème} étage 179 à 191 Avenue Joliot Curie - 92020 Nanterre.

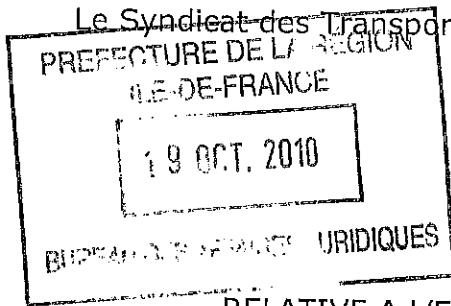
ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Pour la Directrice Générale
et par délégation



Véronique HAMAYON-TARDE

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France.



DECISION N° 2010 - 0647

Du 13 octobre 2010.

RELATIVE A L'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

La directrice générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

VU l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat N° 2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment l'article 1.10.6 ;

VU la décision de la directrice générale du Syndicat N° 2009-1152 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature à la secrétaire générale ;

VU l'arrêté de la directrice générale N° SRHRS 2010-006 du 6 janvier 2010 portant nomination par voie de détachement de Mme Véronique Hamayon - Tardé en qualité de secrétaire générale ;

VU l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT.

- que l'association Les Ateliers de la Garenne située 85-91, rue Veuve Lacroix - Bâtiment B - 92 000 Nanterre, n'est pas reconnue d'utilité publique bien qu'adhérente à l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Social (URIOPSS),
- que le caractère social de l'activité de cet établissement n'est pas démontré notamment parce que le financement de l'activité, assurée essentiellement par du personnel salarié, résulte principalement des fonds publics,

- que les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L. 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas ainsi remplies.

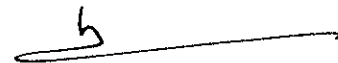
DECIDE

ARTICLE 1 : L'Association Les Ateliers de la Garenne référencée à l'annexe N°1 n'est pas exonérée du paiement du versement de transport.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Nanterre – Palais de Justice- 2^{ème} étage 179 à 191 Avenue Joliot Curie - 92020 Nanterre.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Pour la Directrice Générale
et par délégation

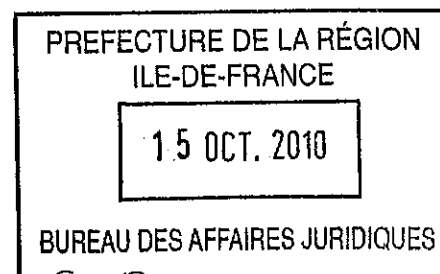


Véronique HAMAYON-TARDE

ANNEXE N°1

- Association Les Ateliers de la Garenne – Centre d’Adaptation à la Vie Active et de l’ESAT - 85-91, rue Veuve Lacroix – Bâtiment B – 92 000 Nanterre – Siret - 306 865 338 00108.

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France



Décision N° 2010 - 0648

du 14 Octobre 2010

RELATIVE A L'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

La Directrice Générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

VU l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat N° 2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment l'article 1.10.6 ;

VU la décision de la directrice générale du Syndicat n° 2009-1152 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature à la secrétaire générale ;

VU l'arrêté de la directrice générale n° SRHRS 2010-006 du 6 janvier 2010 portant nomination par voie de détachement de Mme Véronique Hamayon-Tardé en qualité de secrétaire générale ;

VU l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT

- que l'Association Gérontologique d'Asnières et de Bois Colombes - siret 35226387500036 - dont le siège social est situé 18, place des Victoires à Asnières sur Seine 92600, n'est pas reconnue d'utilité publique bien qu'adhérente à la Fédération Nationale ADESSA A DOMICILE,
- que le caractère social de son activité n'est pas démontré, notamment parce que l'Association Gérontologique d'Asnières et de Bols-Colombes n'est pas engagée dans le financement du service d'aide à domicile qui relève de l'usager et de fonds publics et dont les prestations sont assurées essentiellement par du personnel salarié,
- que les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas ainsi remplies,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision d'exonération du paiement du versement de transport établie le 29 septembre 1999 pour l'Association Gériatologique d'Asnières et de Bois Colombes située 18, place des Victoires à Asnières sur Seine (92) – Siret 35226387500036 – est abrogée.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Nanterre – 1, Boulevard Bouvets – 92000 Nanterre.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Pour la Directrice Générale
Et par délégation



Véronique HAMAYON-TARDE

15 OCT. 2010

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Décision N° 2010-0649

du 14 Octobre 2010

RELATIVE A L'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

La Directrice Générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

VU l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat N° 2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment l'article 1.10.6 ;

VU la décision de la directrice générale du Syndicat n° 2009-1152 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature à la secrétaire générale ;

VU l'arrêté de la directrice générale n° SRHRS 2010-006 du 6 janvier 2010 portant nomination par voie de détachement de Mme Véronique Hamayon-Tardé en qualité de secrétaire générale ;

VU l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT

- que l'Association Gérontologique d'Asnières et de Bois Colombes – siret 35226387500036 - dont le siège social est situé 18, place des Victoires à Asnières sur Seine 92600, n'est pas reconnue d'utilité publique bien qu'adhérente à la Fédération Nationale ADESSA A DOMICILE,
- que le caractère social de son activité n'est pas démontré, notamment parce que l'Association Gérontologique d'Asnières et de Bois-Colombes n'est pas engagée dans le financement du service d'aide à domicile qui relève de l'usager et de fonds publics et dont les prestations sont assurées essentiellement par du personnel salarié,
- que les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas ainsi remplies.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'Association Gérontologique d'Asnières et de Bois Colombes située 18 place des Victoires à Asnières sur Seine - Siret 35226387500036 - n'est pas exonérée du paiement du versement de transport.

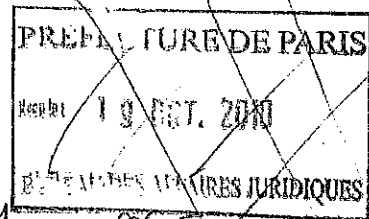
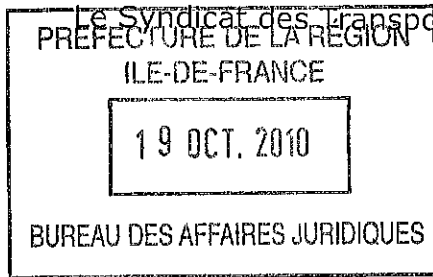
ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Bobigny - 173, Avenue Paul Vaillant Couturier- 93000 Bobigny.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Pour la Directrice Générale
Et par délégation



Véronique HAMAYON-TARDE



DECISION N° *2010 - 0680*

Du *14* octobre *2010*.

RELATIVE A L'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

La directrice générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

VU l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat N° 2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment l'article 1.10.6 ;

VU la décision de la directrice générale du Syndicat N° 2009-1152 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature à la secrétaire générale ;

VU l'arrêté de la directrice générale N° SRHRS 2010-006 du 6 janvier 2010 portant nomination par voie de détachement de Mme Véronique Hamayon - Tardé en qualité de secrétaire générale ;

VU l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT

- que l'Association Centre D'Action Populaire Pour la Santé (CAP Santé) située 28 Avenue de la Résistance 93 100 Montreuil - Siret - 318 786 407 00029, n'est pas reconnue d'utilité publique bien qu'adhérente à l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Social (URIOPSS),
- que le caractère social de l'activité de cette association n'est pas démontré notamment parce que le financement de l'activité, assurée essentiellement par du personnel salarié, résulte principalement des fonds publics,

- que les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L. 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas ainsi remplies.

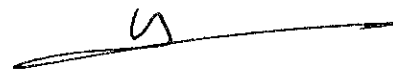
DECIDE

ARTICLE 1 : La décision d'exonération du paiement du versement de transport établie en date du 8 août 1991 pour les établissements listés à l'annexe N°1 est abrogée.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Bobigny - 173 Avenue Paul Vaillant Couturier - 93 000 Bobigny.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Pour la Directrice Générale
et par délégation

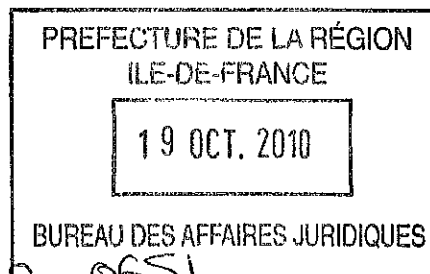


Véronique HAMAYON-TARDE

ANNEXE N°1

- Siège Social - Centre D'Action Populaire Pour la Santé (CAP Santé) - 28 Avenue de la Résistance 93 100 Montreuil - Siret - 318 786 407 00029.
- Centre de soins d'aides à domicile - 28 Avenue de la Résistance 93 100 Montreuil - Siret - 318 786 407 00060.
- Centre de protection infantile - 64 Allée Fanny Dewerpe 93 100 Montreuil - Siret - 318 786 407 00052.
- Centre de soins infirmiers - 64 Allée Fanny Dewerpe 93 100 Montreuil - Siret - 318 786 407 00078.
- Centre de protection infantile - 64 Allée Fanny Dewerpe 93 100 Montreuil - Siret - 318 786 407 00045.

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France.



DECISION N°

2010-0651

Du 19 octobre 2010

RELATIVE A L'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

La directrice générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

VU l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat N° 2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment l'article 1.10.6 ;

VU la décision de la directrice générale du Syndicat N° 2009-1152 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature à la secrétaire générale ;

VU l'arrêté de la directrice générale N° SRHRS 2010-006 du 6 janvier 2010 portant nomination par voie de détachement de Mme Véronique Hamayon - Tardé en qualité de secrétaire générale ;

VU l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT

- que l'Association Centre D'Action Populaire Pour la Santé (CAP Santé) située 28 Avenue de la Résistance 93 100 Montreuil - Siret - 318 786 407 00029, n'est pas reconnue d'utilité publique bien qu'adhérente à l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Social (URIOPSS),
- que le caractère social de l'activité de cette association n'est pas démontré notamment parce que le financement de l'activité, assurée essentiellement par du personnel salarié, résulte principalement des fonds publics,

- que les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L. 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas ainsi remplies.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'Association Centre D'Action Populaire Pour la Santé (CAP Santé) n'est pas exonérée du paiement du versement de transport ainsi que les établissements gérés référencés à l'annexe N°1.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Bobigny – 173 Avenue Paul Vaillant Couturier – 93 000 Bobigny.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Pour la Directrice Générale
et par délégation

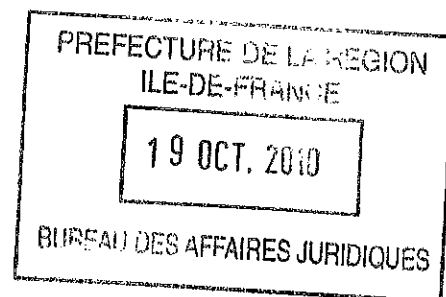


Véronique HAMAYON-TARDE

ANNEXE N°1

- Siège Social - Centre D'Action Populaire Pour la Santé (CAP Santé) - 28 Avenue de la Résistance 93 100 Montreuil - Siret - 318 786 407 00029.
- Centre de soins d'aides à domicile - 28 Avenue de la Résistance 93 100 Montreuil - Siret - 318 786 407 00060.
- Centre de protection infantile - 64 Allée Fanny Dewerpe 93 100 Montreuil - Siret - 318 786 407 00052.
- Centre de soins infirmiers - 64 Allée Fanny Dewerpe 93 100 Montreuil - Siret - 318 786 407 00078.
- Centre de protection infantile - 64 Allée Fanny Dewerpe 93 100 Montreuil - Siret - 318 786 407 00045.

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France.



DECISION N° 2010 - 0652 .
Du 15 octobre 2010 .

RELATIVE A L'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

La directrice générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

VU l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat N° 2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment l'article 1.10.6 ;

VU la décision de la directrice générale du Syndicat N° 2009-1152 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature à la secrétaire générale ;

VU l'arrêté de la directrice générale N° SRHRS 2010-006 du 6 janvier 2010 portant nomination par voie de détachement de Mme Véronique Hamayon - Tardé en qualité de secrétaire générale ;

VU l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT

- que l'Association de Parents et Amis de personnes handicapées mentales de la banlieue nord ouest de Paris - APEI La Maison du Phare - 11 rue des Poissonniers 92 200 Neuilly sur Seine - Siret - 384 565 537 00014, n'est pas reconnue d'utilité publique bien qu'adhérente à l'Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes (UNAPEI),
- que le caractère social de l'activité de l'association n'est pas démontré notamment parce que le financement de l'activité, assurée essentiellement par du personnel salarié, résulte principalement des fonds publics,

- que les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L. 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas ainsi remplies.

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision d'exonération du paiement du versement de transport établie en date du 4 juin 1993 pour l'Association de Parents et Amis de personnes handicapées mentales de la banlieue nord ouest de Paris - APEI La Maison du Phare - Siret - 384 565 537 00014 est abrogée.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Nanterre - Palais de Justice- 2^{ème} étage 179 à 191 Avenue Joliot Curie - 92 020 Nanterre.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Pour la Directrice Générale
et par délégation



Véronique HAMAYON-TARDE

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

DECISION N°

2010

19 OCT. 2010

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

Du

15

octobre

2010

RELATIVE A L'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

La directrice générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

VU l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat N° 2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment l'article 1.10.6 ;

VU la décision de la directrice générale du Syndicat N° 2009-1152 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature à la secrétaire générale ;

VU l'arrêté de la directrice générale N° SRHRS 2010-006 du 6 janvier 2010 portant nomination par voie de détachement de Mme Véronique Hamayon - Tardé en qualité de secrétaire générale ;

VU l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT

- que l'Association de Parents et Amis de personnes handicapées mentales de la banlieue nord ouest de Paris - APEI La Maison du Phare - 11 rue des Poissonniers 92 200 Neuilly sur Seine - Siret - 384 565 537 00014, n'est pas reconnue d'utilité publique bien qu'adhérente à l'Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes (UNAPEI),
- que le caractère social de l'activité de l'association n'est pas démontré notamment parce que le financement de l'activité, assurée essentiellement par du personnel salarié, résulte principalement des fonds publics,

- que les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L. 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas ainsi remplies.

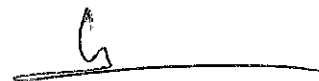
DECIDE

ARTICLE 1 : L'Association de Parents et Amis de personnes handicapées mentales de la banlieue nord ouest de Paris – APEI La Maison du Phare - siret - 384 565 537 00014, n'est pas exonérée du paiement du versement de transport.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Nanterre – Palais de Justice- 2^{ème} étage 179 à 191 Avenue Joliot Curie – 92 020 Nanterre.

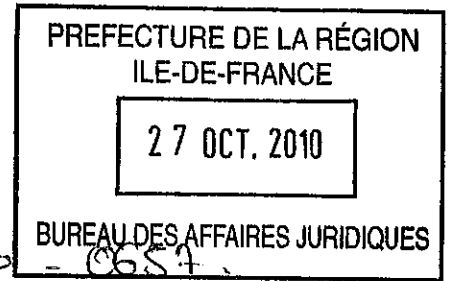
ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Pour la Directrice Générale
et par délégation



Véronique HAMAYON-TARDE

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France



DECISION n° 2010 - 0657

DU 18 octobre 2010.

RELATIVE A L'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

La directrice générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

VU l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat N° 2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment l'article 1.10.6 ;

VU la décision de la directrice générale du Syndicat N° 2009-1152 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature à la secrétaire générale ;

VU l'arrêté de la directrice générale N° SRHRS 2010-006 du 6 janvier 2010 portant nomination par voie de détachement de Mme Véronique Hamayon - Tardé en qualité de secrétaire générale ;

VU l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT

- que l'Association ABC Puériculture située 9 rue Jean de la Fontaine 75 016 Paris - siret 344824792 00032- n'est pas reconnue d'utilité publique bien qu'adhérente à l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociales (URIOPSS),
- que le caractère social de l'activité de l'Association ABC Puériculture n'est pas démontré, d'une part, parce que le financement provient principalement de fonds publics et d'autre part, parce que l'activité est assurée essentiellement par du personnel salarié,

- que les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L. 2531-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ne sont pas ainsi remplies,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision d'exonération du paiement du versement de transport établie en date du 30 septembre 1997 pour les établissements listés à l'annexe N°1 est abrogée.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Paris – Immeuble Le Brabant- 11 rue de Cambrai – 75945 Paris cedex 19.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Pour la Directrice Générale
et par délégation

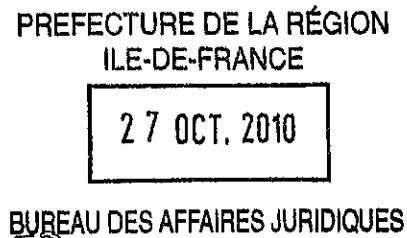


Véronique HAMAYON-TARDE

ANNEXE N°1

- Siège social - ABC Puériculture - 9 rue Jean de la Fontaine 75 016 Paris – Siret - 344 824 792 00032.
- ABC Puériculture – Garderie « Les Oursons » - 7 Jean de la Fontaine 75 016 Paris – Siret 344 824 792 00164.
- ABC Puériculture – Crèche Arc en Ciel – 9 rue Aristide Maillol 75 015 Paris – siret - 344 824 792 00156.
- ABC Puériculture – Crèche Violet – 7 Place Violet 75 015 - siret - 344 824 792 00149.
- ABC Puériculture – Crèche à domicile – 82 bis avenue Edouard Vaillant 92 100 Boulogne Billancourt - siret - 344 824 792 00107.
- ABC Puériculture – Etablissement Multi Accueil « Calin'Ours » - 1 rue Charles Tellier 75 016 Paris - siret - 344 824 792 00073.
- ABC Puériculture – Etablissement Multi Accueil « Coquin'Ours » - 7 bis rue de la Plaisance 75 008 Paris - siret - 344 824 792 00057.

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France



DECISION n° 2010 - 0658

DU 18 octobre 2010.

RELATIVE A L'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

La directrice générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

VU l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat N° 2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment l'article 1.10.6 ;

VU la décision de la directrice générale du Syndicat N° 2009-1152 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature à la secrétaire générale ;

VU l'arrêté de la directrice générale N° SRHRS 2010-006 du 6 janvier 2010 portant nomination par voie de détachement de Mme Véronique Hamayon - Tardé en qualité de secrétaire générale ;

VU l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT

- que l'Association ABC Puériculture située 9 rue Jean de la Fontaine 75 016 Paris - siret 344824792 00032- n'est pas reconnue d'utilité publique bien qu'adhérente à l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociales (URIOPSS),
 - que le caractère social de l'activité des établissements n'est pas démontré, d'une part parce que le financement provient principalement de fonds publics et d'autre part, parce que l'activité est assurée essentiellement par du personnel salarié,
-
- que les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L. 2531-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ne sont pas ainsi remplies,

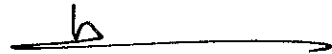
DECIDE

ARTICLE 1 : L'Association ABC Puériculture n'est pas exonérée du paiement du versement de transport ainsi que les établissements gérés référencés à l'annexe N°1.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Paris - Immeuble Le Brabant- 11 rue de Cambrai - 75 945 Paris cedex 19.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

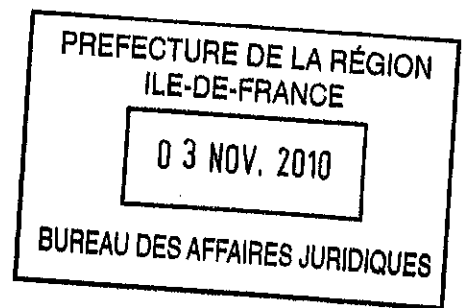
Pour la Directrice Générale
et par délégation



Véronique HAMAYON-TARDE

ANNEXE N°1

- Siège social - ABC Puériculture - 9 rue Jean de la Fontaine 75 016 Paris - Siret - 344 824 792 00032.
- ABC Puériculture - Garderie « Les Oursons » - 7 Jean de la Fontaine 75 016 Paris - Siret 344 824 792 00164.
- ABC Puériculture - Crèche Arc en Ciel - 9 rue Aristide Maillol 75 015 Paris - siret - 344 824 792 00156.
- ABC Puériculture - Crèche Violet - 7 Place Violet 75 015 - siret - 344 824 792 00149.
- ABC Puériculture - Crèche à domicile - 82 bis avenue Edouard Vaillant 92 100 Boulogne Billancourt - siret - 344 824 792 00107.
- ABC Puériculture - Etablissement Multi Accueil « Calin'Ours » - 1 rue Charles Tellier 75 016 Paris - siret - 344 824 792 00073.
- ABC Puériculture - Etablissement Multi Accueil « Coquin'Ours » - 7 bis rue de la Plaisance 75 008 Paris - siret - 344 824 792 00057.
- ABC Puériculture - Crèche « Grand Ours » - 3 Impasse du Gue 75 018 Paris - siret - 344 824 792 00206.
- ABC Puériculture - « Au Fil des Ours » - 13 Impasse Cesselin 75 011 Paris - siret - 344 824 792 00180.
- ABC Puériculture - 7 Impasse Cesselin 75 011 Paris - siret - 344 824 792 00172.
- ABC Puériculture - Crèche « 14ème Ours » - 21 Bis Rue Jonquoy 75 014 Paris - siret - 344 824 792 00123.
- ABC Puériculture - Institut d'auxiliaire de puériculture - 91 Rue du Faubourg Saint Martin 75 010 Paris - siret - 344 824 792 00115.
- ABC Puériculture - Crèche à domicile - 82 Bis Avenue Edouard Vaillant 92 100 Boulogne Billancourt - siret - 344 824 792 00107.
- ABC Puériculture - Etablissement multi accueil « Au bonheur des Ours » - 3 Rue Koufra 92 100 Boulogne Billancourt - siret - 344 824 792 00099.
- ABC Puériculture - Crèche « Le manège enchantée » - 40 Rue de Sèvres 92 100 Boulogne Billancourt - siret - 344 824 792 00081.
- ~~ABC Puériculture - Crèche « Le quai des Ours » - 159 Bis Quai de Valmy 92 100 Boulogne Billancourt - siret - 344 824 792 00040.~~



Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Décision N° 2010_0677

du 29 Octobre 2010

RELATIVE A L'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

La Directrice Générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

VU l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat N° 2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment l'article 1.10.6 ;

VU la décision de la directrice générale du Syndicat n° 2009-1152 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature à la secrétaire générale ;

VU l'arrêté de la directrice générale n° SRHRS 2010-006 du 6 janvier 2010 portant nomination par voie de détachement de Mme Véronique Hamayon-Tardé en qualité de secrétaire générale ;

VU l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT

- que l'Association «Aide Médicale Internationale» – siret 31860759500044 - dont le siège social est situé 1, rue du Pré Saint Gervais à Pantin 93500, n'est pas reconnue d'utilité publique bien qu'adhérente à l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS),
- que les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas ainsi remplies,

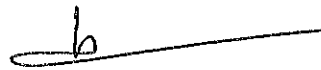
DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision d'exonération du paiement du versement de transport établie le 7 juin 2004 pour l'Association «Aide Médicale Internationale» située 1 rue du Pré Saint Gervais à Pantin (93) – Siret 31860759500044 – est abrogée.

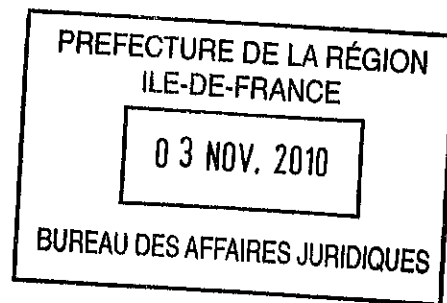
ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Bobigny – 173, Avenue Paul Vaillant Couturier– 93000 Bobigny.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Pour la Directrice Générale
Et par délégation



Véronique HAMAYON-TARDE



Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Décision N° 2010.0678

du 29 Octobre 2010

RELATIVE A L'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

La Directrice Générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

VU l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret N° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat N° 2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment l'article 1.10.6 ;

VU la décision de la directrice générale du Syndicat n° 2009-1152 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature à la secrétaire générale ;

VU l'arrêté de la directrice générale n° SRHRS 2010-006 du 6 janvier 2010 portant nomination par voie de détachement de Mme Véronique Hamayon-Tardé en qualité de secrétaire générale ;

VU l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT

- que l'Association «Aide Médicale Internationale» – siret 31860759500044 - dont le siège social est situé 1, rue du Pré Saint Gervais Pantin 93500, n'est pas reconnue d'utilité publique bien qu'adhérente à l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS),
- que les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas ainsi remplies.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'Association «Aide Médicale Internationale» située 1, rue du Pré Saint Gervais à Pantin (93) - Siret 31860759500044 - n'est pas exonérée du paiement du versement de transport.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Bobigny - 173, Avenue Paul Vaillant Couturier- 93000 Bobigny.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Pour la Directrice Générale
Et par délégation



Véronique HAMAYON-TARDE